

2006

Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Conservatoire des Sites Lorrains



Photo F. DUPONT/PNRBV.

Le cirque glaciaire du Forlet à Sultzeren.

[DOCUMENT D'OBJECTIFS TANET - DEUX LACS, CAHIER 1]

Le document qui suit est en cours d'édition finale, laquelle permettra d'intégrer les schémas, tableaux de synthèse et photos.

I - LE RAPPEL DU CONTEXTE NATURA 2000	1
A- Qu'est ce que natura 2000 ?	2
B- Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?	2
C- Comment est conduit le projet ?	3
D- Le volet opérationnel : les contrats natura 2000	3
E- L'évaluation des incidences	4
II- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR	5
A- Les données générales	6
B- Les données physiques et l'occupation des sols	8
C- L'intérêt écologique du secteur	8
D- Les données historiques	9
E- Les patrimoines culturels et historiques	10
III- LES DIAGNOSTICS BIOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES	11
A- L'état des lieux des habitats naturels présents	12
a-1. <i>Les habitats naturels présents</i>	12
A-2. <i>Les états de conservation des habitats</i>	14
B- L'état des lieux des espèces présentes	16
C- L'état des lieux des activités socio-économiques	18
C-1. <i>L'exploitation forestière</i>	18
C-2. <i>La gestion cynégétique</i>	20
C-3. <i>La gestion des espaces ouverts & semi-ouverts</i>	21
C-4. <i>Les activités de sports et de loisirs</i>	23
D- Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces	25
E- Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes	26
E-1. <i>Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière</i>	26
E-2. <i>La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme</i>	27
E-3. <i>Les mesures de gestion conservatoire existantes</i>	27
IV – LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS EXISTANTES OU A METTRE EN ŒUVRE	28
A- Le rappel des objectifs assignés aux espaces protégés	29
B- Les objectifs de gestion et actions existantes ou à mettre en œuvre sur la RN du Tanet Gazon du Faing	30
B-1. <i>Les objectifs sur l'ensemble de la réserve naturelle</i>	30
B-2. <i>Les objectifs sur les espaces ouverts à semi-ouverts</i>	34
B-3. <i>Les objectifs en forêt</i>	38
B-4. <i>Les objectifs relatifs aux espèces</i>	39
C- Les objectifs opérationnels de gestion et actions à mettre en œuvre sur le secteur alsacien « Deux Lacs »	42
V – LES FICHES ACTIONS ET LA PROGRAMMATION GENERALE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	48
A- Les fiches actions	49
B- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues	68
VI – L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	71

LISTE DES ANNEXES

Les annexes font l'objet de deux documents :

- cahier 2 : il regroupe les annexes techniques et scientifiques

- ☒ annexe 1 , cahier 2 : cartes du site interdepartemental des Hautes-Vosges et du secteur Tanet Deux Lacs
- ☒ annexe 2, cahier 2 : les données sur le statut foncier du secteur : carte du statut foncier, tableau des relevés cadastraux
- ☒ annexe 3, cahier 2 : le secteur Tanet Deux Lacs dans les inventaires scientifiques de milieux naturels remarquables
- ☒ annexe 4, cahier 2 : les données sur les habitats naturels
- ☒ annexe 5, cahier 2 : les données concernant les espèces et les habitats d'espèce
- ☒ annexe 6, cahier 2 : les états de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- ☒ annexe 7-1., cahier 2 : cartes des types de forêts, objectifs de gestion, traitements et classements des parcelles
- ☒ annexe 7-2., cahier 2 : les données sur la gestion cynégétique
- ☒ annexe 7-3., cahier 2 : les données sur la gestion agricole
- ☒ annexe 7-4., cahier 2 : les données sur des activités touristiques, de sports et de loisirs
- ☒ annexe 8, cahier 2 : les données sur les espaces bénéficiant de mesures de gestion conservatoire ou de protection réglementaire
- ☒ annexes 9-1 à 9-5, cahier 2 : les objectifs de gestion durable sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges
- ☒ annexe 10, cahier 2 : la charte natura 2000
- ☒ annexe 11, cahier 2 : les cahiers des charges des contrats natura 2000
- ☒ annexe 12, cahier 2 : les estimations des coûts liés à la mise en œuvre des actions retenues
- ☒ annexe 13, cahier 2 : le tableau de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

- cahier 3 : il comprend les annexes administratives et les données bibliographiques

- ☞ annexe 1, cahier 3 : composition des groupes de concertation locale Tanet et Deux Lacs, liste des réunions de concertation
- ☞ annexe 2, cahier 3 : comptes rendus des réunions concernant le secteur Tanet Deux Lacs (et les Hautes Vosges)
- ☞ annexe 3, cahier 3 : organisation de la concertation sur les Hautes Vosges
- ☞ annexe 4, cahier 3 : champ d'application du régime d'évaluation des incidences – Examen des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements dans les sites natura 2000
- ☞ annexe 5, cahier 3 : bibliographie
- ☞ annexe 6, cahier 3 : glossaire

I - Le rappel du contexte natura 2000

NATURA 2000 VISE A PRESERVER CERTAINS TYPES DE MILIEUX NATURELS AINSI QUE PLUSIEURS ESPECES ANIMALES OU VEGETALES RARES OU MENACEES

PHOTO Tourbière du Tanet

A- Qu'est ce que natura 2000 ?

Le secteur du Tanet – Deux Lacs est concerné par deux périmètres désignés au titre de deux directives européennes (Directive « Habitats » de 1992 et « Oiseaux » de 1979). Ces directives visent la préservation de milieux naturels et d'espèces animales ou végétales rares ou menacées par la mise en place, dans toute l'Europe, d'un réseau de sites : il s'agit du réseau européen « natura 2000 ».

Ces habitats et espèces concernés sont dits « d'intérêt communautaire » ; sur le secteur Tanet – Deux Lacs , il s'agit par exemple :

- ⇒ *pour les habitats* : des Hautes Chaumes, des tourbières, des pierriers ;
- ⇒ *pour les espèces* : le Grand Tétrás, la Gélínotte des bois ou encore la Pie Grièche écorcheur.

Dans ces périmètres, l'objectif de natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire « dans un état favorable ».

Pour y parvenir, l'Etat désigne « un opérateur » chargé d'animer le travail technique et la concertation ; pour les Hautes-Vosges, l'opérateur désigné est le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. La mission du Parc est de coordonner la rédaction d'un document, « le document d'objectifs ».

Sur le secteur du Tanet – Deux Lacs, le document est réalisé en étroite concertation avec le Conservatoire des Sites Lorrains gestionnaire de la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing et de l'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts relevant du régime forestier.

PHOTO Pie grièche écorcheur

L'Union Européenne demande à ce que les états membres désignent, au titre de la Directive Oiseaux, des secteurs abritant des espèces rares et menacées comme la pie grièche écorcheur, présente sur le secteur Tanet – Deux Lacs

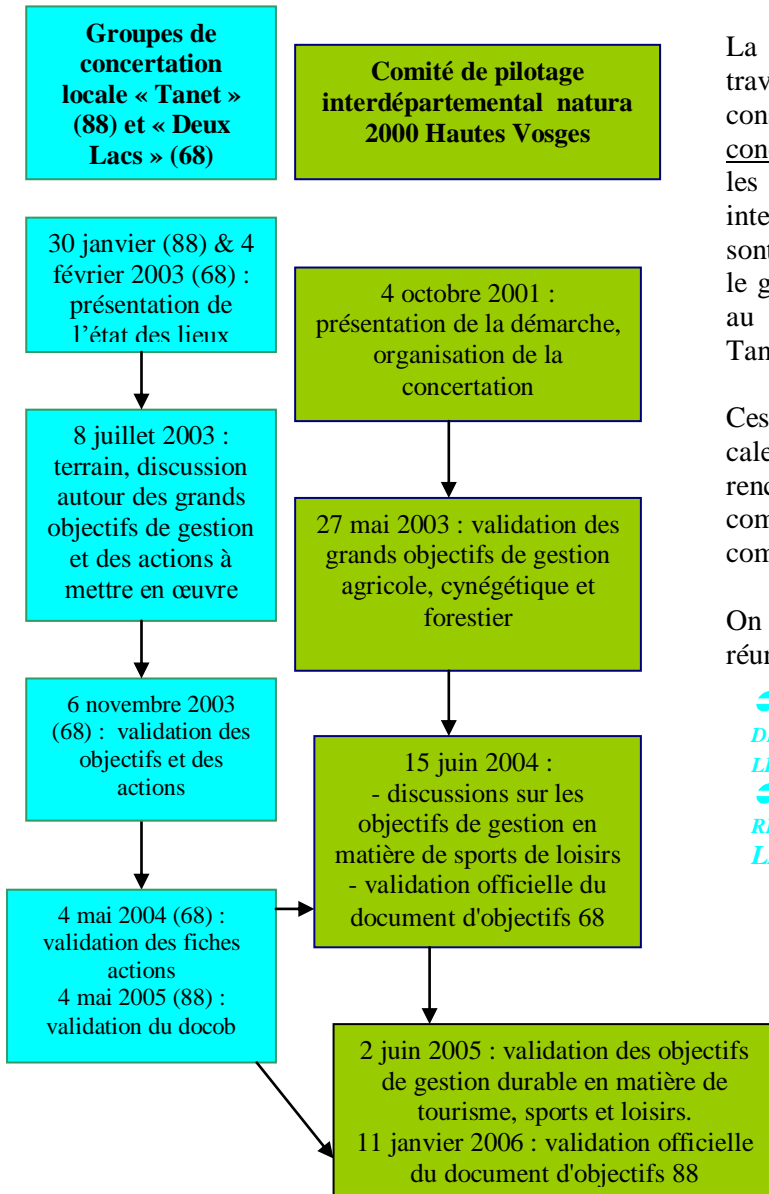
B- Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?

UN DOCUMENT D'INTENTION ET D'ACTION OU CHAQUE ACTION PREVUE EST DECRITE ET CHIFFREE

Après la présentation d'un état des lieux écologique et socio-économique du site considéré, le document d'objectifs consigne les objectifs de préservation et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, ainsi qu'une évaluation des rémunérations qui seront à mobiliser, notamment dans le cadre de contrats entre l'Etat et les propriétaires, locataires ou gestionnaires du site (contrats « natura 2000 » : voir ce qui suit en D-)

Le document d'objectifs ne se substituera pas au plan de gestion de la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing, ni aux plans d'aménagement forestier en vigueur. Il constitue un document d'intention mais également d'un document d'actions puisque chaque action prévue est décrite et chiffrée.

**CALENDRIER DE REUNION
DES COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000**



C- Comment est conduit le projet ?

La réalisation de ce document d'objectifs est un travail commun. Les différentes étapes de construction sont soumises à un groupe de concertation locale présidé par l'Etat et rassemblant les acteurs concernés. Vu la configuration interdépartementale de ce secteur, deux groupes se sont réunis : le groupe « Deux Lacs » côté alsacien et le groupe « Tanet » côté vosgien, lequel correspond au comité de gestion de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing.

Ces groupes se sont réunis 4 fois suivant les calendriers présentés ci-contre. En marge de ces rencontres sont organisées des réunions complémentaires, thématiques ou de terrain, en comités plus restreints.

On trouvera les comptes rendus des différentes réunions natura 2000 n annexe 2 du cahier 3.

- ANNEXE 1, CAHIER 3 : COMPOSITION DES GROUPES DE CONCERTATION LOCALE TANET ET DEUX LACS, LISTE DES REUNIONS DE CONCERTATION
- ANNEXE 2, CAHIER 3 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS CONCERNANT LE SECTEUR TANET DEUX LACS

*Réunion du groupe de concertation locale sur le terrain, le ...
. Discussion sur les options de gestion sylvicole*

Afin d'assurer la cohérence des objectifs et des actions avec les autres secteurs natura 2000 des Hautes-Vosges, un comité de pilotage interdépartemental (comité « Hautes-Vosges ») a été créé. Ce comité, présidé par l'Etat, a également un rôle de validation officielle des documents d'objectifs.

➤ ANNEXE 3, CAHIER 3 : ORGANISATION DE LA CONCERTATION SUR LES HAUTES VOSGES

Des contrats « natura 2000 » pourront être signés entre l'Etat et les propriétaires, gestionnaires ou locataires.

Scan ; contrat type natura 2000

D- Le volet opérationnel : les contrats natura 2000

Il s'agit de contrats proposés aux locataires, gestionnaires ou propriétaires dans le site natura 2000, basés sur le volontariat, et d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable par avenant. Ces contrats rémunérés décrivent les engagements basés sur les cahiers des charges des mesures figurant dans le document d'objectifs. Pour les agriculteurs, le contrat natura 2000 prend la forme d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) ou d'un contrat d'agriculture durable (CAD) depuis 2003.

E- L'évaluation des incidences

UNE EVALUATION QUI S'INSCRIT LE PLUS SOUVENT DANS DES REGIMES D'AUTORISATION DEJA EXISTANTS

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérées comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 & 4, de la directive Habitats. Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4. à L. 414-7 et les articles R. 214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites natura 2000, aucun régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé; la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation existants: étude ou notice d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Pour plus d'informations, on trouvera en annexe IV, cahier 3, un schéma présentant le champ d'application prévu par la loi française.

LE CONTENU DE L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site natura 2000.

Dans un guide méthodologique (MEDD, nov. 2004), le Ministère de l'Ecologie précise le contenu de cette étude :

- présentation du (des) site (s) natura 2000 et du projet / programme concerné
- analyse de l'état de conservation du site
- analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation
- mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes
- conclusion sur l'atteinte portée
- si le projet / programme porte atteinte à l'état de conservation du site : les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.

QUELS PROJETS SONT AUTORISES ?

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme de procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la commission européenne.

Le schéma en annexe IV, cahier 3 présente plus en détail ce régime d'autorisation.

➡ ANNEXE 4, CAHIER 3 : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES – EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS DANS LES SITES NATURA 2000

II- Les principales caractéristiques du secteur

A- Les données générales

Insérer schéma « T2L_contoursN2000 »

Localisation

Haut-Rhin
& Vosges

Superficie

1068 ha

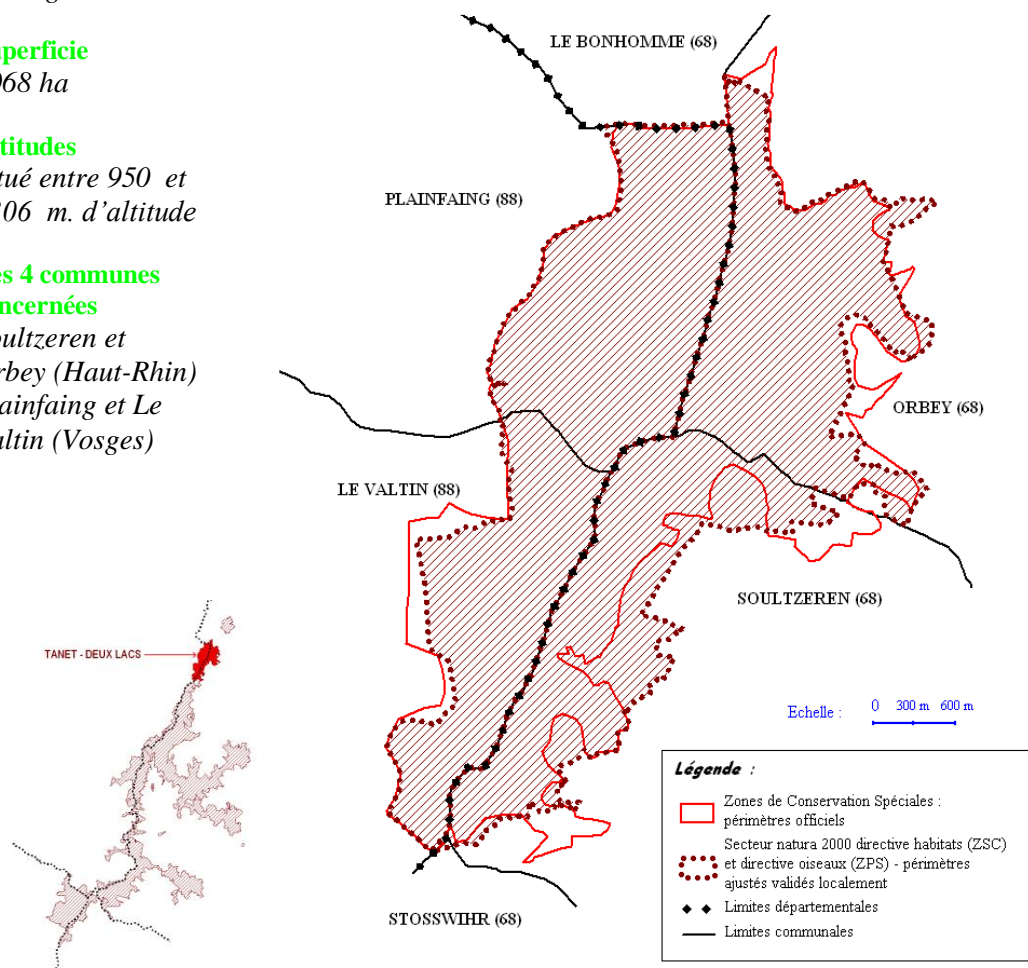
Altitudes

Situé entre 950 et
1306 m. d'altitude

Les 4 communes concernées

Soultzeren et
Orbey (Haut-Rhin)
Plainfaing et Le
Valtin (Vosges)

Le secteur Tanet - Deux Lacs



UN SECTEUR PRESTIGIEUX QUI REPREND POUR L'ESSENTIEL DES PERIMETRES DE SITES PROTEGES

Remarque préalable : dans la suite de ce document, le périmètre natura 2000 retenu côté haut-rhinois est celui issu des ajustements validés en Groupe de Concertation Locale le 6 Juillet 2005 à Orbey (le périmètre vosgien demeure celui de la Réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing). **Toutefois, dans l'attente d'une consultation de l'Etat sur ces ajustements, les périmètres officiels de la ZPS et de la ZSC demeurent**, notamment en cas d'étude d'incidences (voir en annexe 1, cahier 2). Par anticipation, les données et cartes qui suivent font référence au périmètre ajusté proposé.

Entre 950 m. au niveau de Missen et du Lac Noir, et 1306 m. au sommet du Gazon du Faing, le secteur « Tanet – Deux Lacs » couvre 1068 ha sur deux départements : les Vosges avec les communes de Plainfaing et Le Valtin sur 505 ha et le Haut-Rhin avec Soultzeren et Orbey sur près de 563 ha.

Situé au nord de l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation « Hautes-Vosges » (carte en annexe 1, cahier 2), ce secteur comprend la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing sur le versant lorrain et le sous secteur « Deux Lacs » sur le versant alsacien, dont une partie est classée en Réserve Biologique Domaniale.

La ligne de crête qui domine ce secteur au centre et sur toute sa longueur est tout à la fois une frontière tectonique, une ligne de partage des eaux et une limite administrative entre les régions Lorraine et Alsace.

ANNEXE 1, CAHIER 2 : CARTES DU SITE INTERDEPARTEMENTAL DES HAUTES-VOSGES ET DU SECTEUR TANET DEUX LACS



Vue aérienne sur le secteur Tanet – Deux Lacs.
Les lacs alsaciens sont propriété
du Département du Haut-Rhin

DES PROPRIETAIRES VARIES : PRIVES, COMMUNES ET ETAT

Concernant le statut foncier, le territoire vosgien, en Réserve Naturelle, appartient en totalité à des propriétaires privés selon la répartition décrite dans le tableau ci-dessous.

Côté alsacien, les propriétaires sont variés : l'Etat avec la forêt domaniale des Deux-Lacs, les communes d'Orbey et de Sultzeren ainsi qu'une douzaine de propriétés privées détenant près de 18 ha.
Au total, près de la moitié du secteur natura 2000 est privée.

**ANNEXE 2, CAHIER 2 : CARTE DU STATUT FONCIER,
TABLEAU DES RELEVES CADASTRAUX**

Tableau 5 : statut foncier par commune concernée et superficies en jeu

Département	Communes	Superficie concernée* (en ha)	Dont appartenant à l'Etat	Dont appartenant à la commune :	Dont autre : (identification) :
88	Plainfaing	290 ha	0	0	290 ha Indivision des Hospices de Nancy
	Le Valtin	215 ha	0	0	215 ha Indivision des Hospices de Nancy : 107 Groupement forestier de Béliure : 38 Indivision de Bazelaire de Lesseux : 70
68	Sultzeren	271 ha	0,0002 ha (Etat – Ministère de l'Urbanisme)	244 ha	18 ha (12 propriétaires différents, dont 4 agriculteurs) + 9,3 ha propriété du conseil général 68 (lacs Vert et du Forlet)
	Orbey	292 ha	280 ha (Etat – Ministère Agriculture)	12 ha (au sud de Spielmuss)	0,14 ha (1 propriétaire : EDF)

* : surface approximative d'après le Système d'Information Géographique (SIG) – Données concernant les périmètres ajustés.

B- Les données physiques et l'occupation des sols

QUELQUES DONNEES DONNEES ECOLOGIQUES :

Altitudes : entre 950 m. au niveau de Missen et du Lac Noir côté alsacien et 1306 m. au sommet du Gazon du Faing

Géologie, géomorphologie : deux types de granites (*Roche des Fées* au Nord et le granite *du lac Vert*). Importante altération chimique des granites et nombreuses formes d'accumulation et d'érosion glaciaire et périglaciaire. Côté alsacien, les pentes sont souvent fortes, avec de nombreux pierriers et moraines : tout le côté alsacien est fortement marqué par le passé glaciaire : roches moutonnées du cirque du Forlet, vallée typique en auge de l'Altenwasen, et une des plus belles « moraines latérales » de la vallée de Munster

Climat : climat montagnard océanique marqué par des précipitations très abondantes (1700mm/an), maximales en automne et en hiver. Couverture neigeuse généralement épaisse et durable (4 à 6 mois par an), température annuelle moyenne basse (4,85 °C), températures extrêmes entre - 21°C et + 27°C. Fréquentes gelées ou chutes de neige tardives au printemps

Hydrologie : Le réseau hydrographique de la Réserve Naturelle est fractionné en 5 sous-bassins drainés par des ruisselets aux eaux pauvres en éléments minéraux et fréquemment acides (pH 4 à 7), installés sur les pentes modérées du bassin supérieur de la Haute-Meurthe. Il comprend également des sources et des nappes superficielles. Les systèmes tourbeux du Gazon du Faing et du Tanet fonctionnent partiellement sur un mode soligène, mais les sources qui les alimentent restent invisibles sous la tourbe et constituent un réseau hydrographique souterrain. Côté alsacien, 4 sous bassins issus des cirques glaciaires alimentent les bassins de la Fecht et de la Weiss.

UN SECTEUR TRES RICHE EN ZONES HUMIDES

Concernant l'occupation du sol, les forêts et les chaumes recouvrent chacun plus d'un tiers du site. Le reste est occupé par un vaste réseau de zones humides totalisant plus de 150 ha soit 15 % de la superficie totale du secteur environ, ainsi que des complexes d'éboulis et de corniches rocheuses, sur plus de 100 ha, soit une part de 10%.

C- L'intérêt écologique du secteur

UN INTERET ECOLOGIQUE DE PREMIER ORDRE

L'intérêt écologique du secteur est lié entre autre aux éléments suivants :

➤ la présence des plus importantes superficies de tourbières bombées intactes du Nord-Est de la France avec des communautés animales et végétales relictuelles : tourbières du Tanet, Gazon du Faing, Forlet et Lac Sec ainsi qu'un réseau important de zones humides plus ou moins tourbeuses : vallon de l'Altenwasen etc. ;

➤ des milieux proches de l'état naturel parmi les plus remarquables du massif, avec plus de 90 ha de chaumes primaires à Pulsatille et Airelle des marais, soit le tiers des chaumes primaires du Massif Vosgien, mais aussi des hêtraies subalpines exploitées sur un mode extensif ainsi que quatre complexes de cirques glaciaires parmi les plus spectaculaires et les plus étudiés ;

➤ les plus forts noyaux de populations d'oiseaux et d'insectes remarquables du massif, à un emplacement clé en terme de connectivité pour les échanges génétiques : Grand Tétras, Merle à plastron, Traquet motteux, Tarier des prés, Pie-Grièche écorcheur, Aeschne subarctique, Cordulie et plusieurs papillons rares du genre *Erebia* ;

Photo : Aeschne subarctique

➤ un vaste réseau de Hautes Chaumes en très bon état de conservation et de vieilles forêts, zones d'accueil privilégiées d'espèces comme les pics, le Grand Tétras et la Chouette de Tengmalm.

Cet intérêt de premier ordre a d'ores et déjà été reconnu dans le cadre de plusieurs inventaires de milieux remarquables, comme rappelé en annexe 3, cahier 2.

ANNEXE 3, CAHIER 2 : LE SECTEUR TANET DEUX LACS DANS LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES DE MILIEUX NATURELS REMARQUABLES



La tourbière du Lac Sec en forêt domaniale : tapis de canneberge (*Vaccinium oxycoccos*) et touffes de linaigrettes (*Eriophorum vaginatum*)

Photo F. DUPONT/PNRBV



Le vallon de l'Altenwasen (Soultzeren) au début du siècle (carte postale, année 1922)

D- Les données historiques

IL Y A DEUX SIECLES... : UN VASTE PATURAGE

Il est vraisemblable que les premiers troupeaux sont arrivés sur le Gazon du Faing à l'époque carolingienne dès le VIII^{ème} siècle. Dans sa plus grande extension, les chaumes couvraient une superficie supérieure de 30 à 50 % à celle d'aujourd'hui. Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, cinq fermes recevaient les bêtes à l'estive : Gazon du Faing, Gazon de Faîte, Chaume Béliure, Chaumes du Tanet et Reisberg.

Le déclin des activités pastorales, amorcé à la fin du XIX^{ème} siècle, s'est traduit par l'abandon progressif des fermes d'altitude. La forêt domaniale des Deux Lacs est issue de reboisements survenus suite à la loi du 28 juillet 1860 sur la restauration des terrains en montagne, pour préserver la vallée d'Orbey du risque de ravage des eaux et du vent (ONF, 1999) : les plantations ont commencé en 1862 pour terminer en 1887. La dernière Guerre Mondiale a porté un coup fatal à l'exploitation régulière des chaumes de ce secteur. La forêt a repris une partie de l'espace perdu un millénaire plus tôt...

Dans les années cinquante, les chaumes vosgiennes du secteur étaient pâturées par une soixantaine de bovins, sur 300 ha de pâturage. Après une période d'abandon, le pâturage reprend dans les années soixante-dix et concerne aujourd'hui une centaine d'hectare.

De 1946 à 1947, la tourbe du Gazon du Faing a été exploitée de manière industrielle. L'exploitation artisanale de la tourbe a laissé localement de petites mares résiduelles et des chenaux. Il y eu à la même période une exploitation de granite sur le site de la Roche des Fées.

Un peuplement de pins à crochet et de pins mugho barre la crête sur le versant alsacien en limite Est de la chaume du Gazon du Faing. Cette barrière végétale a été plantée par l'administration allemande des forêts entre 1870 et 1914. Ces plantations perturbent aujourd'hui la circulation du vent et le fonctionnement des avalanches localisées. Elle favorise également la colonisation des chaumes secondaires et même primaires par la végétation arbustive.

Enfin, route stratégique créée à l'occasion de la Première Guerre Mondiale, la Route des Crêtes est aujourd'hui un axe touristique majeur des Hautes-Vosges.

E- Les patrimoines culturels et historiques

UN PATRIMOINE MILITAIRE ET INDUSTRIEL

Le rôle de frontière de la crête entre 1870 et 1918 est attesté par d'anciennes bornes frontières ainsi que par les innombrables tranchées servant à défendre la crête et notamment la route (actuelle R.D. 61) permettant le ravitaillement du front. De nombreux vestiges témoins de la première guerre mondiale subsistent sur la Réserve Naturelle : terminaux de téléphériques et d'un funiculaire, retranchements, emplacements de batteries etc.

D'autres indices dans le paysage permettent d'appréhender d'anciennes pratiques telle que l'exploitation de la tourbe ou la taille de blocs de granite pour les besoins locaux.

Une borne mortuaire, à quelques mètres de la limite interdépartementale Sud, rappelle la disparition accidentelle des enfants Marschal, surpris par la nuit sur la crête enneigée et morts de froid, à la fin de l'hiver 1854, alors qu'ils rentraient chez eux.

Sur la commune du Valtin la ferme du Gazon du Faing, transformée en auberge, est recensée à l'inventaire de la DRAC Lorraine (service régional de l'inventaire), de même qu'un abri – observatoire de l'armée allemande au Tanet, destinée aux chiens ainsi que les vestiges d'un observatoire au Dreieck.

III- Les diagnostics biologiques et socio-économiques

A- L'état des lieux des habitats naturels présents

A-1. LES HABITATS NATURELS PRESENTS

UNE GRANDE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS

(les chiffres qui suivent concernent les périmètres officiels)

Sur le secteur Tanet Deux Lacs, la forêt et les chaumes occupent chacun plus d'un tiers de la superficie totale ; à côté de ces habitats naturels dominants, on notera l'importance des zones humides, avec près de 15 % de la superficie et celle des pierriers et corniches rocheuses liés aux cirques glaciaires (10 %). Au total, 16 habitats naturels relèvent de la directive « Habitats » et recouvrent 98,5 % de la superficie du secteur.

En détail, côté vosgien :

Les Hautes-Chaumes occupent environ 246 ha, soit près de la moitié de la superficie de la Réserve Naturelle, avec 68 ha de chaumes primaires et 178 ha de chaumes secondaires (14 % et 35 % du site). La forêt s'étend sur environ 142 ha, soit 28 % de la superficie de la réserve. La hêtraie-sapinière est à peu près inexistante au profit d'une formation exclusivement feuillue, à hêtres et érables sycomores, formant une futaie basse (« hêtraie subalpine »). Enfin, les systèmes tourbeux recouvrent environ 90 ha, soit 18 % de la superficie de la réserve et les ruisselets et groupements hygrophiles associés près de 21 ha soit 4 % de la réserve.

Côté alsacien :

Les Hautes-Chaumes sont moins représentées puisqu'elles n'occupent qu'un quart environ de la superficie du sous secteur Deux Lacs ; on notera qu'un tiers de ces chaumes est en voie de recolonisation, notamment sur l'Altenkray et que 30 ha sont colonisés, en forêt domaniale, par les plantations de Pin mughu réalisées par les Allemands avant 1914. L'habitat naturel le plus représenté est la hêtraie sapinière acide qui recouvre plus du tiers de la partie alsacienne : il s'agit essentiellement de vieilles plantations d'épicéas. A noter enfin que près d'un quart de la superficie est occupé par des formations liées aux cirques glaciaires, constituant une mosaïque de pierriers, corniches rocheuses, mégaphorbiaies et fourrés de sorbiers.

ANNEXE 4, CAHIER 2 : LES DONNEES SUR LES HABITATS NATURELS

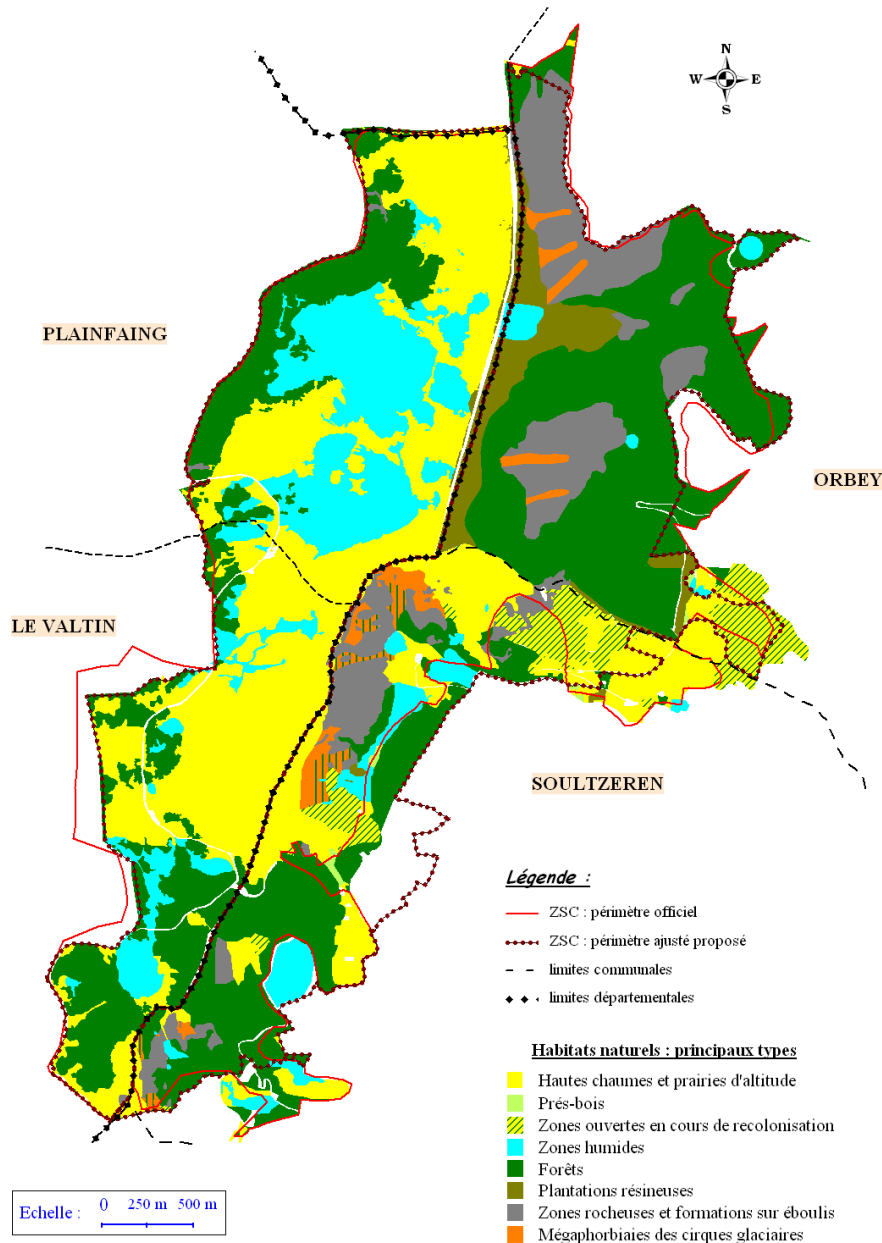


Tableau 6 : les habitats naturels présents sur le secteur natura 2000 du Tanet - Deux Lacs

Habitats présents	Code natura 2000	Sous secteur Deux Lacs périmètre officiel		Sous secteur Deux Lacs périmètre ajusté		ZSC Hautes Vosges haut-rhinoise officiel		ZSC du Tanet Gazon du Faing	
		Surface SIG en ha	%	Surface SIG en ha	%	Surface SIG en ha	%	Surface SIG en ha	%
Mégaphorbiaies	6432	21,0	4,0%	19,3	3,4%	104,0	1,2%	24,3	4,8%
Molinaies	6410	0,1	0,0%	0,1	0,0%	5,0	0,1%		
Landes sèches européennes (landes subalpines à Airelle des marais et Pulsatille blanche)	4030	12,5	2,4%	13,1	2,3%	330,6	3,7%	68,8	13,6%
Landes sèches européennes (landes submontagnardes à Callune et Airelle rouge, combes à neige)	4030	2,3	0,4%	2,3	0,4%			1,4	0,3%
Prairies de fauche de montagne	6520	7,5	1,4%	4,1	0,7%	225,4	2,5%		
Tourbières hautes dégradées	7220	3,9	0,7%	3,9	0,7%	5,4	0,1%		
Eboulis, pierriers	8110	84,5	16,1%	86,7	15,4%	168,2	1,9%	0,2	0,0%
Corniches rocheuses	8220	11,2	2,1%	11,3	2,0%	43,7	0,5%		
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	206,1	39,3%	231,1	41,0%	1981	22,1%		
Forêts de conifères acidophiles	9410	1,3	0,2%	1,8	0,3%	5,3	0,1%		
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	1,1	0,2%	1,7	0,3%	2220	24,7%		
Hêtraies subalpines	9140	38,5	7,4%	39,3	7,0%	674,9	7,5%	128,7	25,5%
Formations herbueses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	*6230	74,5	14,2%	70,5	12,5%	1529,6	17,0%	174,5	34,6%
Tourbières hautes actives	*7110	2,7	0,5%	3,6	0,6%	7,6	0,1%	87,3	17,3%
Tourbières boisées	*91D0	0,4	0,1%	1,6	0,3%	3,2	0,0%	6,1	1,2%
Erablaies	*9180	4,7	0,9%	4,7	0,8%	294,2	3,3%	1,1	0,2%
<i>Prairies mésophiles</i>	Non Concernées	4,6	0,9%			159,6	1,8%		
<i>Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses)</i>		6,3	1,2%	5,8	1,0%	49,8	0,6%	0,6	0,1%
<i>Plantations résineuses</i>		39,7	7,6%	39,5	7,0%	713,0	7,9%	1,3	0,3%
<i>Saulaies, aulnaies tourbeuses</i>		0,4	0,1%	0,4	0,1%	13,1	0,1%	0,5	0,1%
<i>Lac de montagne aménagé</i>				9,7	1,7%	19,0	0,2%		
<i>Vides (chemins, routes, parkings, bâti etc), autres habitats</i>		0,8	0,2%	19,1	3,4%	420,4	4,6%	10,0	2,0%
TOTAL		524,0	100,0%	563,0	101,1%	8973	100 %	504,8	100,0%

Tableau 7

Les états de conservation des espaces ouverts

Les états de conservation des landes subalpines (code UE 4030)				
	Tanet		Deux Lacs (périmètres ajustés)	
autre : difficilement réversible à irréversible	0,0		0,0	
autre : réversible	1,1	2%	0,6	5%
favorable	44,2	64%	0,0	0%
optimal	23,5	34%	12,5	95%
	68,8		13,11	

Les états de conservation des nardaies (code UE *6230)				
	Tanet		Deux Lacs (périmètres ajustés)	
autre : difficilement réversible à irréversible	0,0		1,2	2%
autre : réversible	1,7	1%	34,1	48%
favorable	100,5	58%	25,9	37%
optimal	72,3	41%	9,3	13%
	174,5		70,5	

Les états de conservation global des hautes chaumes (synthèse : codes *6230 & 4030)				
	Tanet		Deux Lacs (périmètres ajustés)	
autre : difficilement réversible à irréversible	0,0	0%	1,2	1%
autre : réversible	2,8	1%	34,7	42%
favorable	144,7	59%	25,9	31%
optimal	95,8	39%	21,8	26%
	243,3		83,6	

A-2. LES ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS

L'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat « idéal » ou « optimal » au sens écologique. Ainsi, on pressent qu'il existe une différence entre une jeune plantation d'épicéas et une vieille forêt de hêtres et de sapins... C'est cet écart qu'il s'agit de mesurer. Différents protocoles ont été utilisés en fonction des types de milieux (forêts, hautes chaumes et zones humides) : ils sont explicités en annexe 6.

ANNEXE 6, CAHIER 2 : PROTOCOLES D'EVALUATION ET CARTES DES ETATS DE CONSERVATION DES HABITAT NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LES RESULTATS

DES CHAUMES GLOBALEMENT BIEN CONSERVEES

Les 244 ha côté vosgien sont dans un état de conservation favorable (59 % de la superficie) ou optimal (40 %) : les rares dégradations sont imputables essentiellement à la colonisation par les épicéas sur quelques secteurs de chaumes ou au surpiétinement le long de sentiers de randonnée et autour de points de vue particulièrement fréquentés, en particulier sur la crête.

En Alsace, l'état de conservation des 84 ha de chaumes est évalué comme favorable sur 31 % et optimal sur 26 % de la superficie, notamment entre le lac du Forlet et Altenkraykopf.

Plus de 40% sont en état de conservation non favorable mais réversible : il s'agit des surfaces plus fumées aux abords des bâtiments de ferme, de surfaces mécanisables ou de zones en voie de recolonisation arbustive. 2 ha ont été récemment retournés et sursemés sur l'Altenkray : la possibilité de restaurer ces chaumes est très faible vue l'importance qu'elles représentent pour la production de foin mais également du fait de la destruction quasi irréversible des qualités du sol (richesse en humus, épaisseur etc). Dans ce même secteur, on notera également l'importance des surfaces de chaume en déprise (voir la carte des habitats en annexe 4, cahier 2).

LES ZONES TOURBEUSES : DES DEGRADATIONS TRES LOCALISEES

L'état de conservation des 95 ha d'habitats d'intérêt communautaire est remarquable ; on notera toutefois quelques impacts liés à l'exploitation de la tourbe sur les complexes tourbeux de la Réserve Naturelle, les plantations de pin mugho sur les zones humides du Reisberg et enfin la colonisation de la tourbière du Lac Sec par l'épicéa. Sur ces deux derniers secteurs, des chantiers de restauration ont été initiés par l'ONF en 1998 (coupes d'arbres colonisateurs).

Tableau 8

Les états de conservation des forêts (sous secteur alsacien des Deux Lacs)

Etats de conservation des hêtraies sapinières acides (code UE 9110)				
Indice structure	biodiversité	fonction	Surface	%
mauvais	mauvais	mauvais	3,4	1%
mauvais	mauvais	optimal	42,5	18%
mauvais	favorable	optimal	130,1	56%
Non déterminé			55,7	24%
			231,1	

Etats de conservation des hêtraies sapinières moyennement acides (code UE 9130)				
Indice structure	biodiversité	fonction	Surface	%
Non déterminé			1,7	100%
			1,7	

Etats de conservation des hêtraies subalpines (code UE 9140)				
Indice structure	biodiversité	fonction	Surface	%
mauvais	mauvais	optimal	5,4	14%
mauvais	favorable	optimal	26,5	68%
Non déterminé			7,4	19%
			39,3	

Etats de conservation des érablaies (codes UE *9180)				
Indice structure	biodiversité	fonction	Surface	%
optimal	mauvais	favorable	1,2	25%
optimal	favorable	favorable	2,4	52%
Non déterminé			1,1	23%
			4,7	

Etats de conservation des pessières sur bloc (code UE 9410)				
Indice structure	biodiversité	fonction	Surface	%
mauvais	mauvais	optimal	1,3	70%
Non déterminé			0,5	28%
			1,8	

Etats de conservation des tourbières boisées (code UE 91D0)				
Indice structure	biodiversité	fonction	Surface	%
optimal	favorable	optimal	0,4	27%
Non déterminé			1,2	75%
			1,6	

LES FORETS : DES RESULTATS CONTRASTES

En Alsace, l'indice *structure* est globalement mauvais en dehors des érablaies, du fait notamment de la prédominance de l'épicéa, introduit dès la fin du siècle dernier. L'indice *fonctionnalité* est généralement optimal et l'indice *biodiversité* plutôt favorable en dehors de la forêt communale de Soultzeren : il reste à augmenter la proportion de vieux bois ainsi que le mélange des essences. De cette analyse se distinguent d'une part les plantations denses d'épicéas au sud-est de la Forêt Domaniale et d'autre part les érablaies ou tourbières boisées, généralement bien conservées.

Côté vosgien, les résultats issus des investigations dans les forêts de la Réserve Naturelle n'ont pu être exploités faute de temps : les résultats bruts figurent en annexe 6, cahier 2. Toutefois les hêtraies subalpines, qui évoluent de façon naturelle, présentent un état de conservation optimal, mis à part dans des secteurs ponctuellement repiqués en épicéa.



Le nacré de la canneberge, un papillon dont la chenille est liée à cette plante des tourbières Photo R. Treiber

Tableau 9

Les espèces d'intérêt communautaire présentes (données moyennes sur 2003 – 2006)

	Code natura 2000	Effectifs moyens connus	Annexes concernées
Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	1361	> 1 couple	Directive Habitats, annexe II
Cuivré de la bistorte <i>Lycaena helle</i>	4038	7 mâles en juin 2006 côté alsacien	
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	1065	50 individus en moyenne côté lorrain	
Gélinotte des bois <i>Bonasia bonasia</i>	A104	> 2 couples (1 sur chaque versant)	Directive Oiseaux Annexe I
Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus</i>	A108	> 10 couples en moyenne dont 1 côté alsacien	
Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	A 223	> 2 couples (1 sur chaque versant)	
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	A236	> 1 couple	
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	> 1 couple	
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	A103	1 couple (côté alsacien)	
Pie-Grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	> 3 couples (en moyenne 2 côté lorrain et au moins 1 côté alsacien)	

- L'état des lieux des espèces présentes

UNE BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE

Sur le territoire de la Réserve Naturelle, côté vosgien, 536 espèces végétales ou fongiques sont recensées. La biodiversité du site est appréciable si on prend en compte la diminution générale du nombre d'espèces avec l'altitude. Les conditions climatiques contraignantes ont sélectionné des espèces rares, dotées d'adaptations particulières. C'est notamment le cas des plantes des tourbières comme le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ou la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), adaptées à la pauvreté en éléments minéraux et à l'acidité ou des espèces à affinités arctico-alpines comme l'Andromède (*Andromeda polifolia*), la Pulsatille blanche (*Pulsatilla alba*) ou l'Alisier nain (*Sorbus chamaespilus*). Côté vosgien, on recense ainsi 9 espèces végétales protégées au niveau national et 6 au niveau régional.

Côté alsacien, 21 espèces végétales protégées - dont 7 au niveau national et 7 au niveau régional Alsace - sont présentes. On notera en particulier une des rares stations de Lycopodes d'Issler et de Lycopodes des Alpes, petites fougères très discrètes, mais aussi du Streptote à feuilles embrassantes (*Streptopus amplexifolius*).

☒ ANNEXE 5, CAHIER 2 : CARTE DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

☒ ANNEXE 5, CAHIER 2 : LES DONNEES SUR LES ESPECES

SEPT ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SONT PRESENTES COTE VOSGIEN

Concernant la faune, 365 espèces animales ont été recensées côté vosgien : 265 invertébrés et 100 vertébrés.

➤ pour les mammifères, on relève la présence régulière du Lynx, noté reproducteur depuis deux années à proximité de la réserve ;

➤ pour les oiseaux, 72 espèces sont recensées. Présence en particulier de quatre espèces d'intérêt communautaire (Annexe I - directive Oiseaux) : Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm et Pie-Grièche écorcheur, tous nicheurs. On relève aussi la reproduction régulière d'espèces à affinités montagnardes comme le Venturon montagnard et le Merle à plastron ;

➤ 4 espèces d'amphibiens recensées, dont 3 protégées au niveau national ;

➤ 264 espèces d'invertébrés ont été inventoriées, notamment des libellules arctico-alpines inféodées aux tourbières : Aeschna subarctique, Cordulie alpestre, Leucorrhine douteuse. On relève aussi des papillons qui se reproduisent exclusivement dans les zones humides : Cuivré de la bistorte (protégé, reproducteur sur *Polygonum bistorta*), Damier de la succise (Annexe II de la Directive habitats, reproducteur sur *Succisa pratensis*), Nacré de la canneberge (Protégé en France, reproducteur sur *Vaccinium oxycoccos*). Les orthoptères montagnards sont représentés par la Miramelle des reposoirs

Au total, 77 espèces animales sont protégées au niveau national. Six espèces sont d'intérêt communautaire, 4 au titre de la directive Oiseaux et 2 de la directive Habitats.



Les falaises et les éboulis côté alsaciens offrent un biotope de prédilection au chamois. Ici le bouclier du Tanet.

Photo F. DUPONT



La pie grièche écorcheur, petit passereau d'intérêt communautaire, est en voie de raréfaction en Europe.

Photo Ph. Gadroy

UN BIOTOPE DE PREDILECTION POUR LE CHAMOIS COTE ALSACIEN

Côté alsacien : le plan d'aménagement de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs fait état de 42 espèces d'oiseaux présentes, notamment des espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Tétrás, le Faucon pèlerin, nicheur, la Gêlinotte des Bois ou encore la Chouette de Tengmalm et le Pic noir, mais on trouve également d'autres espèces remarquables, non concernées par la Directive Oiseaux : Grand Corbeau, Merle à plastron et le Bec-Croisé des sapins, particulièrement bien représenté dans ces forêts de conifères.

La Pie-Grièche écorcheur, autre espèce d'intérêt communautaire, est également présente côté alsacien, autour de la ferme de l'Altenkray.

➤ en ce qui concerne le gibier, il s'agit par excellence d'un biotope à chamois, mais on note également la présence du sanglier et du chevreuil ; le cerf lui est de passage. Les autres mammifères sont représentés par le renard, la martre, ou encore le lynx, espèce d'intérêt communautaire.

➤ les zones humides accueillent la grenouille rousse, le crapaud commun, la salamandre et le lézard vivipare.

➤ enfin, en ce qui concerne les insectes, l'étude menée par R. Treiber en 2003 confirme l'intérêt majeur du site. Ainsi, plusieurs espèces liées aux zones humides sont notées comme le nacrê de la canneberge, un papillon dont la chenille est inféodée à cette plante et le criquet palustre (*Chorthippus parallelus*) ainsi que 13 espèces de libellules, parmi lesquelles deux espèces très localisées strictement liées aux tourbières pour la ponte : *Somatochlora alpestris et arctica*. Un bourdon, le bourdon des landes (*Bombus jonellus*), est présent sur les landes à myrtille du secteur et les arbres morts en exposition sud accueillent les pontes d'une guêpe, la rare *Crossocerus heydeni*.

En 2006, R. Treiber a également découvert près du Forlet une petite population de Cuivré de la bistorte (*Lycaene helle*), papillon d'intérêt communautaire dont la chenille est liée à la Renouée bistorte, bien présente dans ce vallon humide.

C- L'état des lieux des activités socio-économiques

C-1. L'EXPLOITATION FORESTIERE

COTE VOSGIEN : UNE GESTION CONSERVATOIRE

La rudesse du climat empêche la plupart des arbres de se développer convenablement pour pouvoir produire du bois pour le bâtiment et les travaux publics. La plupart des bois récoltés servent en fait pour le chauffage. Deux secteurs de forêts privées sont concernés : les parcelles propriétés du Groupement Forestier de Béliure et situées sur la Réserve Naturelle (38 ha au total) ayant été distraites de l'aménagement préconisé par le Plan Simple de Gestion : aucune exploitation n'est programmée sur ces terrains à l'heure actuelle.

L'ensemble des terrains de l'Indivision des Hospices de Nancy est soumis au régime forestier et bénéficie d'une gestion assurée par l'Office National des Forêts. Les forêts de l'Indivision sont gérées conformément au plan d'aménagement (1985 à 2008) révisé en 1993 afin de prendre en compte les impératifs de protection du milieu. Les coupes pratiquées selon une rotation de douze ans ont uniquement un but sanitaire avec maintien de tous les sapins, même dépérissants et sans prélèvement sur les zones tourbeuses. Seule exception à cette règle, les hêtraies denses des parcelles 89, 92 et 95 où un jardinage par parquet de quelques ares sera pratiqué afin de favoriser la Myrtille et irrégulariser les peuplements.

Pour les parcelles incluses dans la Zone de Protection Renforcée de la réserve, le martelage des chablis ne se fera que sur une distance de 50 mètres au-dessus de la route des crêtes (sauf coup de chablis important).

A la demande du gestionnaire, les épicéas qui participent à la recolonisation des chaumes peuvent être récoltés notamment à l'occasion de chantiers spécifiques.

EN ALSACE : LA GESTION SYLVICOLE A ANTICIPE NATURA 2000

55 ha sont concernés sur Sultzeren ; il s'agit d'un aménagement récemment validé par la commune (2000 – 2019). Les milieux concernés sont classés en série de protection et traités en futaie irrégulière sur 45 ha ; 9,4 ha ne sont pas exploités en raison de leur inaccessibilité. Les essences objectifs sont le hêtre (30 %), le sapin (30 %), l'épicéa (30 %) et l'érable + autres essences (10 %). Les âges d'exploitabilité sont fixés entre 140 et 160 ans, pour des diamètres objectifs de 60 à 65 cm. D'ici 2008, les travaux prévus consistent en des coupes parcelles 17 et 40 ainsi que la récolte de chablis en zone exploitable ; aucune création de piste n'est prévue.

Les recettes générées par les produits ligneux constituent une ressource importante pour la commune de Sultzeren puisqu'elles représentaient 32 % du budget de la commune en moyenne sur la période 1996 – 1998 (ONF, 2000).



280 ha sont concernés en Forêt Domaniale des Deux Lacs ; l'aménagement, rédigé en 1978 (1978 – 2007), a été modifié en 1998 et devrait être intégralement révisé en 2005 ; il s'agit d'une série de protection des milieux et notamment des biotopes à Grand Tétras sur 237 ha (RBD), le reste étant en série de production. Mis à part quelques secteurs traités en futaie irrégulière (objectif : mélange de hêtre, sapin, épicéa et feuillus divers), les forêts de la RBD ne sont pas exploitées.

La série de production est traitée en futaie régulière, avec un objectif de 10 % de sapin, 5 % de hêtre, 65 % d'épicéa, 5 % d'érables et autres essences, 10 % de douglas et enfin 5 % de pin. En futaie irrégulière, l'objectif est de conserver les très gros bois présents ; en futaie régulière, l'âge d'exploitabilité est fixé à 100 – 120 ans (diamètres : 40 cm). Des coupes sont prévues d'ici 2008 en parcelles 12, 13, 21, 22, 27 & 30 et aucune desserte n'est programmée.

☒ ANNEXE 7-1., CAHIER 2 : CARTES DES TYPES DE FORETS, OBJECTIFS DE GESTION, TRAITEMENTS ET CLASSEMENTS DES PARCELLES (SOURCES : ONF,2003)

Tableau 10 : synthèse des aménagements forestiers en vigueur dans les forêts relevant du régime forestier (source : ONF, 2003) ou soumises à Plan Simple de Gestion

Forêts soumises	Forêt communale de Sultzeren	Forêt Domaniale des Deux Lacs	Forêt des Hospices de Nancy	Forêt Privée de Béliure
Surface estimée concernée	52	280	397	38
Surface totale de la forêt			1406	582
Aménagement en vigueur	2000 – 2019	1978 – 2007 modifié en 1998	1985 – 2008, modifié en 1993, 1994 et 2001	1989 - 2009
Objectifs	3 ^{ème} série : série d'intérêt écologique (protection des milieux) 2 ^{ème} série : protection paysagère	- Réserve Biologique Domaniale sur 237 ha : protection des milieux et biotopes à Tétras - 1 ^{ère} série : production	Protection	
Traitements sylvicoles	Futaie irrégulière : 45 ha Aucun traitement : 9,4 ha	Futaie irrégulière Aucun traitement Futaie régulière	Aucun traitement sauf jardinage par parquet pour favoriser myrtille et irrégulariser le peuplement en parcelles 89, 92, 95 et chablis, jusqu'à 50 m au-dessus de la Route des Crêtes:	Aucun traitement : surface distraite de l'aménagement
Essences objectifs à long terme	3 ^{ème} série : sapi 30%, hêtre 30 %, épicéa 30 %, érable et autres 10 %	Futaie régulière : sapin 10 %, hêtre 5%, épicéa 65 %, érable et autres 5%, douglas 10 % et pin 5 % Futaie irrégulière : % non précisé : mélange de hêtre, sapin, épicéa et feuillus divers à rechercher		
Age et diamètre exploitabilité	150 à 160 ans – 60 à 65 cm selon 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} série	Non défini en futaie irrégulière mais objectif de conservation des très gros et vieux bois Futaie régulière : 100 à 120 ans – 40 cm		
Coupes prévues jusqu'en 2008	Parcelles 17 & 40 + récolte chablis en zone exploitable	Parcelles 12, 13, 21, 22, 27, 30		
Travaux sylvicoles jusqu'en 2008		Dégagements, dosages d'essences si besoin dans la régénération naturelle		
Création desserte jusqu'en 2008	néant	Néant	Néant	Néant
Chasse		Nourrissage et dispositifs d'appâtements interdits Chasse silencieuse	Nourrissage et dispositifs d'appâtements interdits Chasse silencieuse en Zone de Protection Renforcée	Chasse silencieuse

C-2. LA GESTION CYNEGETIQUE

LE PROBLEME DU SANGLIER

Deux lots de chasse occupent la réserve, l'un sur l'Indivision des Hospices de Nancy et l'autre sur les terrains du Groupement Béliure. Le nouveau bail sur les forêts des Hospices impose l'interdiction de nourrissage du gibier et proscrit l'utilisation de tout produit susceptible d'attirer le sanglier sur l'ensemble du lot. Ce nouveau bail interdit également tous chiens dans la réserve afin de limiter le dérangement. Dans la Zone de Protection Renforcée, la chasse individuelle doit être silencieuse, c'est-à-dire à l'approche ou à l'affût, et les poussées silencieuses y sont autorisées de l'ouverture générale jusqu'au 15 décembre.

Le second lot n'est soumis à aucune clause particulière ; toutefois, l'amicale de Béliure y applique de son plein gré les clauses particulières définies par l'Office National des Forêts dans la partie Nord de la Réserve Naturelle.



Affouragement (betterave) en forêt communale de Soultzeren, février 2005. Photo F. Dupont / PNRBV

Outre la poussée silencieuse, une grande partie du plan de tir s'effectue à partir d'affûts fixes. La réserve compte huit miradors dont six sur les terrains de l'Indivision des Hospices de Nancy et deux sur les propriétés du Groupement forestier de Béliure et de l'Indivision Bazelaire De Lesseux

Les espèces chassées sont principalement les cervidés (cerf, chevreuil et chamois) ainsi que le sanglier. La détermination des plans de chasse est réalisée à partir des résultats des comptages annuels nocturnes au phare réalisés sur l'initiative de l'Office National des Forêts. Ils sont conduits fin avril sur plusieurs massifs forestiers voisins (7 650 ha), selon des circuits identiques d'une année à l'autre afin de permettre une comparaison inter-annuelle.

Une augmentation du nombre de sangliers sur la partie sommitale est observée depuis quelques années. Cette augmentation n'est pas spécifique à la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing car elle est constatée sur l'ensemble du massif vosgien. L'arrêt des nourrissages à l'intérieur et à proximité immédiate de la réserve appliqué depuis 1988 aurait dû au contraire limiter leur nombre. Cette interdiction du nourrissage s'applique également dorénavant sur la réserve biologique domaniale des Deux Lacs, mais le nourrissage reste pratiqué sur la forêt communale du Bonhomme au Nord de la réserve.

Sur la forêt de l'Indivision des Hospices de Nancy les minima des plans de chasse ne sont pas réalisés depuis 4 ans. Le territoire des indivisions Bazelaire de Lesseux et de Béliure ne sont pas chassés depuis deux ans.

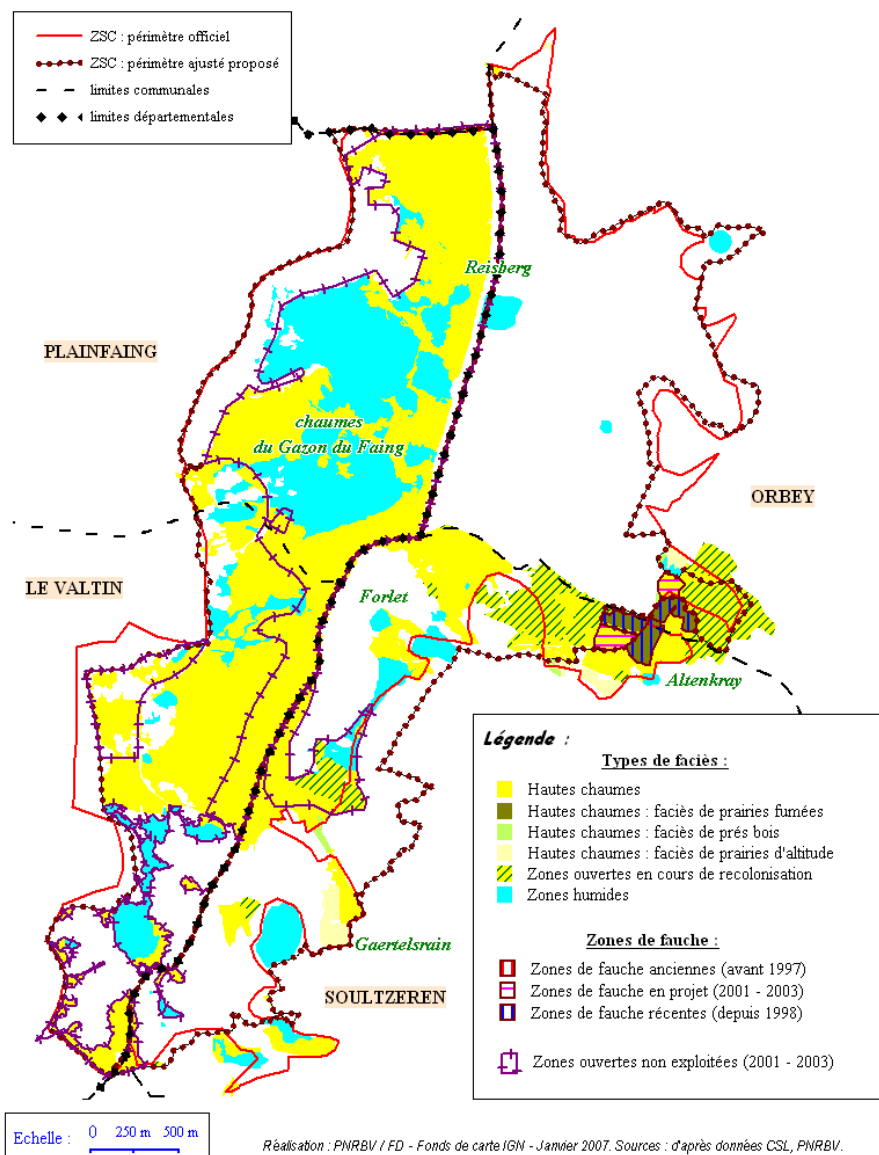
DES ATTRIBUTIONS EN BAISSSE COTE ALSACIEN

- 4 lots de chasse et 2 Groupements d'Intérêt Cynégétique sont concernés
- 3 à 59 % de la superficie des lots est concernée
- pas de points d'agraining (absent en forêt de Soultzeren d'après le plan d'aménagement et interdit en forêt domaniale) et un mirador en parcelle 27b de Soultzeren
- la relocation du lot de chasse domaniale en 2004 reconduit les clauses précédentes (interdiction du nourrissage, chasse silencieuse etc) mais supprime la zone de non chasse au Reisberg
- les attributions sont en baisse : depuis 1999 pour le cerf, 1995 pour le chevreuil et 2000 pour le chamois. Depuis 3 campagnes, les réalisations sont inférieures ou égales aux minima réglementaires pour le cerf alors qu'elles sont proches des attributions pour le chamois depuis 1997.
- Les comptages chamois en 2004 laissent apparaître une population stable, contrairement à d'autres secteurs de la crête.

A noter les problèmes de régénération naturelle dans les peuplements mûres du fait d'abrouissements compromettant l'avenir sylvicole et des écorçages importants (ONF, 2000 d'après étude ONC, 1998) ; l'aménagement de la forêt communale de Soultzeren concluait qu'il existait ici un « réel problème d'équilibre sylvo-cynégétique qu'il conviendra de traiter dans les prochaines années » (ONF, 2000)

☒ ANNEXE 7-2., CAHIER 2 : DONNEES SUR LA GESTION CYNEGETIQUE

La gestion des milieux ouverts



C-3. LA GESTION DES ESPACES OUVERTS & SEMI-OUVERTS

Six exploitations agricoles sont présentes, entre mi mai et mi octobre environ, avec des troupeaux bovins essentiellement laitiers ; 3 exploitations sont des fermes auberges. Le Conservatoire des Sites Lorrains pilote la gestion agricole des chaumes de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing et l'ONF est le gestionnaire des lambeaux de chaumes situées au sommet de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs (chaumes du Reisberg) ; dans ce cadre, des opérations spécifiques, détaillées page suivante, sont menées sur ces secteurs.

Les chaumes gérées sont pâturées, sauf 5 ha environ sur la chaume de l'Altenkray qui sont fauchés depuis quelques années, avec une rénovation pastorale sur 2 ha environ.

Sur la Réserve Naturelle, une partie des chaumes secondaires n'est pas pâturée, dans un objectif de suivi de la dynamique de recolonisation, de même que les chaumes primaires, dans un objectif de naturalité.

Seuls les secteurs proches des bâtiments d'exploitation du Forlet et de l'Altenkray et plus récemment un secteur de lande à myrtille au nord du Gaertlesrain, sont fumés (lisier et fumier) et chaulés.

ANNEXE 7-3, CAHIER 2 : DONNEES SUR LA GESTION AGRICOLE

ANNEXE 9-3, CAHIER 2 : CARTE DE ZONAGE DES MESURES CAD



Les chaumes primaires de la Réserve évoluent naturellement
Photo F. Dupont / PNRBV

LA GESTION DES CHAUMES SECONDAIRES DANS LA RESERVE NATURELLE

Le plan de gestion a retenu l'option gestion des chaumes secondaires du Gazon Martin et du Gazon du Faîte par pâturage bovin. Une convention spécifique a été établie à cet effet entre les propriétaires (ou leurs représentants) et l'exploitant agricole. L'ensemble de la zone pâturée couvre plus de 96 hectares de chaumes secondaires. Des coupes d'épicéas avec enlèvement des rémanents sont conduites en fonction des besoins sur les parcelles pâturées par les bovins de l'exploitant agricole. Ces interventions ont été assurées par ce dernier après accord conjoint du gestionnaire de la Réserve Naturelle et de l'Office National des Forêts.

LA RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT EOLIEN DE LA CRETE

Dans le cadre de la gestion de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs par l'Office National des Forêts, le principe d'une réouverture expérimentale des plantations anthropiques de pins couchés avait été mis en œuvre dès 1998 sur une cinquantaine d'ares. Un suivi de cette opération est réalisé ; dans l'attente de l'évaluation de son efficacité sur plusieurs années avec l'ONF gestionnaire de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs, aucune nouvelle opération de gestion n'a pour l'instant été conduite.

LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES CHEMINEMENTS

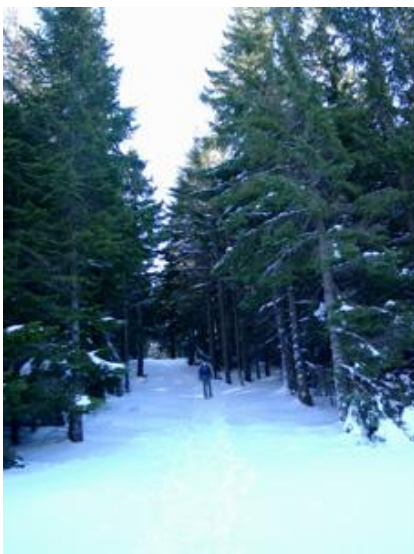
Les problèmes de l'érosion et de l'entretien des sentiers de randonnée restent posés sur la Réserve Naturelle. L'importance de la fréquentation pédestre (jusqu'à 200 à 300 personnes à l'heure sur certains sentiers aux "heures de pointe") et des précipitations sur la Crête (1700 à 2000 mm d'eau par an) explique l'importance des phénomènes d'érosion observés qui en certains endroits se traduisent par un enfoncement des sentiers de plus de 50 cm par rapport au sol initial. L'expérience acquise depuis quelques années a démontré l'intérêt et la pertinence de la mise en place de bois d'eau qui permettent d'évacuer l'eau de ruissellement des sentiers. Plusieurs dizaines de bois d'eau ont déjà été mis en place sur la Réserve Naturelle.

LA REOUVERTURE DES CHAUMES DU REISBERG

Afin de rouvrir certaines parties des chaumes reboisées du Reisberg pour diversifier le milieu et améliorer le biotope, l'ONF a pratiqué plusieurs trouées en 1998 et 1999.

DES CONTRATS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX PREVUS SUR L'ENSEMBLE DES ESPACES OUVERTS

Quasiment tous les exploitants agricoles ont contractualisé des mesures agri-environnementales ou comptent le faire, dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durables (CAD), selon un zonage présenté en annexe 9-3.



La raquette à neige :
une activité en pleine expansion.

Photo F. DUPONT / PNRBV.

C-4. LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

COTE VOSGIEN : 460 000 TOURISTES ESTIMES DURANT LA SAISON ESTIVALE

La Réserve Naturelle est située sur une partie de la Route des Crêtes, axe touristique majeur du Massif Vosgien. Il est donc logique que la fréquentation y soit très importante, essentiellement axée sur les loisirs.

Avec un total estimé de 460 000 personnes durant la saison estivale, la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing fait l'objet d'une très forte fréquentation, dont les impacts sur les milieux naturels et les espèces sont loin d'être négligeables. L'existence de nombreux sentiers de randonnée, dont le GR5, et le cadre paysager des Crêtes incitent de nombreuses personnes à utiliser le site comme lieu de pratique sportive.

L'essentiel de cette fréquentation est lié à la randonnée ou à la ballade familiale. La randonnée équestre, la pratique du VTT, la course d'orientation et les sports aériens sont actuellement des pratiques marginales.

Les sports hivernaux constituent l'essentiel des activités sportives pratiquées sur la Réserve Naturelle : ski de fond et de randonnée, raquettes à neige, traîneaux à chiens...

Durant l'hiver, la route des crêtes (R.D. 61) n'est pas déneigée entre le Col du Calvaire au Nord et le Col de la Schlucht au Sud, soit l'intégralité de son passage dans la Réserve Naturelle. Elle est alors damée et utilisée pour la pratique du ski de fond.

La fréquentation hivernale sur la route des Crêtes, et donc la Réserve Naturelle, peut être estimée entre 20 000 et 40 000 personnes par saison suivant les années.

Si la grande majorité des skieurs reste sur la Route des Crêtes, il en reste un pourcentage non négligeable qui pratique le hors piste sur les chaumes ou en empruntant le G.R. 5. Outre des problèmes importants de sécurité, liés à la présence des corniches de neige au-dessus des cirques glaciaires, cette activité est susceptible d'entraîner des dérangements importants pour la faune.

La raquette à neige est une activité en pleine expansion. Elle constitue donc une source potentielle de dérangement très importante pour la faune et pourrait constituer l'un des problèmes majeurs pour la survie du Grand Tétrás dans les années à venir.



Le domaine alpin du Tanet à Soultzeren. En premier plan, la ferme auberge du Seestaetle.

Photo F. DUPONT /PNRBV



Le Rocher Hans surplombe le lac Blanc

Photo S. ZIMMERMANN /PNRBV

UN SECTEUR AUX PORTES DE DEUX DOMAINES SKIABLES

En Alsace, la fréquentation du secteur est également importante et se cantonne en été aux nombreux sentiers de randonnée et aux abords des lacs.

Le secteur accueille de nombreux chalets associatifs (chalet de l'Altenwasen, refuge du Club Vosgien au Gaertlesrain, refuge du ski club de Stosswihr au Schanzwasen, du ski club de Munster au Shupferen, refuge sarrois au Schanzwasen etc.) et plusieurs lieux de restauration (ferme auberge du Gaertlesrain, du Seestaetle, refuge sarrois et auberge du Schupferen, ces trois derniers étant également ouverts en hiver).

Au niveau des activités sportives, le secteur dispose également de deux sites d'escalade près du Tanet et le Rocher Hans. Sur ce dernier existe une convention avec la Fédération Française Montagne Escalade (FFME) qui régleme les voies autorisées, afin de protéger certaines espèces végétales remarquables.

En hiver, la fréquentation est liée notamment aux pôles alpins du Tanet et du Lac Blanc même s'il n'existe plus de pistes balisées pour la pratique nordique au niveau de la zone natura 2000. En effet il existait un ancien domaine balisé entre le Lac Vert et le Forlet, lequel n'est plus utilisé depuis une quinzaine d'années (nécessaires mises aux normes etc). Les crêtes et massifs adjacents restent toutefois des secteurs de randonnée privilégiés, aussi bien pour le fond que pour la raquette.

Les skis clubs de la petite vallée privilégient les entraînements sur le domaine alpin du Tanet quand il fonctionne, sur les domaines de fond des Trois Fours ou du Breitfirst et exceptionnellement sur le Kerhbotz où le site est damé pour l'occasion, environ 3 fois pas saison.

 ANNEXE 7-4., CAHIER 2 : CARTE DES ACTIVITES TOURISTIQUES

D- Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces

Les impacts généraux des activités humaines sur les espaces naturels ou les espèces sensibles des Hautes Vosges sont présentés dans les diagnostics relatifs à ces activités (PNRBV, 2004). Les éléments qui suivent concernent plus particulièrement les impacts locaux sur le secteur Tanet Deux Lacs.

Les tourbières, les chaumes primaires ainsi que la hêtraie d'altitude sont des unités écologiques climaciques ou faiblement anthropiques. Ces milieux ne demandent en principe qu'une gestion légère, de type conservatoire. Toutefois, certaines zones tourbeuses s'assèchent progressivement pour laisser place à la boulaie-pessière sur tourbe actuellement peu étendue sur la Réserve Naturelle. Une tendance transitoire à l'assèchement des tourbières de la Réserve Naturelle a été constatée (comme sur tout le massif) pendant les trois années de déficit hydrique (1990 à 1992).

Une colonisation de la chaume du Gazon du Faing par les pins couchés allochtones s'observe actuellement à partir de la plantation existante en limite de la Réserve Naturelle sur le versant alsacien.

En l'absence de toute intervention humaine, la hêtraie d'altitude est amenée à réoccuper progressivement l'ensemble de la Réserve Naturelle à l'exception des chaumes primaires et des tourbières. Cette évolution très lente fait l'objet d'un suivi de la part du gestionnaire sur les anciens pâturages situés au Nord de l'auberge.

Au Sud de l'auberge du Gazon du Faing et en contrebas de la route, les chaumes secondaires sont exploitées de manière traditionnelle sous forme de pâturage extensif d'estive. Cette exploitation garantit le maintien de la chaume secondaire.

Les groupements hygrophiles et ripicoles se maintiennent tant qu'il n'y a pas de modification climatique ou de circulation des eaux de surface importante. Le pâturage et principalement le piétinement des bovins venant s'y abreuver risquent de faire disparaître la végétation caractéristique de ces zones. Certains groupements hygrophiles sont exclus des zones pouvant être pâturées.



Les problèmes d'érosion des chaumes liés à la fréquentation touristique sont localisés : le long du GR5, au niveau des principaux points de vue et sur le sentier balisé entre le Forlet et l'Altenkraykopf (ici en 2004).

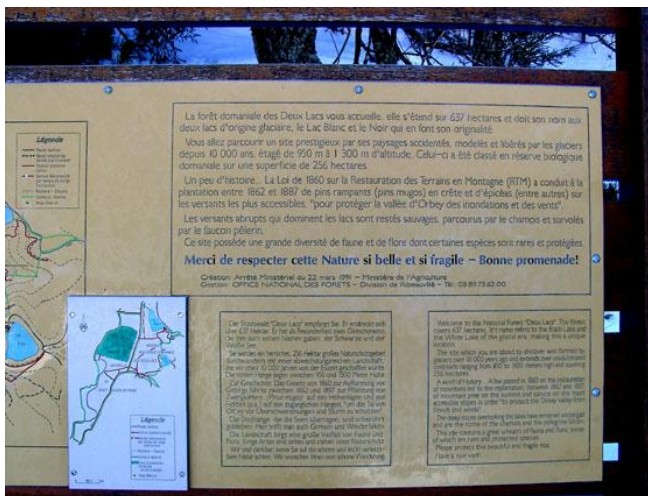
Photo F. Dupont / PNRBV

Le maintien de la biodiversité consiste par conséquent à préserver la mosaïque de communautés végétales qui fait alterner chaumes, tourbières, pierriers et forêts.

La sauvegarde du Grand Tétras nécessite une diversité de milieux ainsi que des zones de quiétude surtout entre le 15 décembre et le 15 juillet. Ces deux conditions sont remplies actuellement dans la partie Nord de la Réserve Naturelle où a été instaurée la Zone à Protection Renforcée ainsi qu'en contrebas de la route entre la tourbière du Tanet et le chemin de la Reisberg.

Si les évolutions naturelles sont relativement lentes, il n'en est pas de même pour celles entraînées par l'homme. En effet, la forte fréquentation du site et en particulier des sentiers entre l'auberge et la table d'orientation ainsi que le G.R. 5, entraîne une importante érosion.

Seul le nard raide subsiste à proximité des sentiers érodés pouvant présenter une emprise de plusieurs mètres de large. Le sol et l'arène granitique emportés par le ruissellement de l'eau se répandent sur la végétation en contrebas des pentes (exemple : le Collet du Lac Vert). Cette accumulation de matériaux étouffe la végétation en place.



Panneau autour des espaces protégés du secteur

Photo S. Zimmermann/PNRBV

E- Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

E-1. LE BILAN DES MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE ET FONCIERE

ANNEXE 8, CAHIER 2 : DONNEES SUR LES ESPACES BENEFICIAIRE DE MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE OU DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

Le secteur Tanet Gazon du Faing est concerné par plusieurs mesures de protection réglementaire :

L'intégralité du secteur natura 2000 « Tanet » est classé en Réserve Naturelle depuis le 28 janvier 1988. Deux arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris en application du décret de création de la Réserve Naturelle. L'arrêté préfectoral n° 2131/90 du 13 septembre 1990 a créé une "zone à protection renforcée" pour offrir une zone de quiétude afin d'assurer la survie de la sous-population de Grand Tétrás présente sur ce territoire. L'arrêté préfectoral n° 1322/97 du 24 juin 1997 limite de la cueillette des myrtilles.

La réserve est gérée par le Conservatoire des Sites Lorrains pour le compte de l'Etat. Un comité consultatif regroupant l'ensemble des acteurs locaux se réunit plusieurs fois par an pour donner un avis sur la gestion du site.

Statut, secteur concerné	Date de mise en place	Superficie	Type de texte
Site inscrit : ensemble du secteur (classement en cours d'instruction)	24 novembre 1972 modifié le 28 septembre 1973	15 600 ha	Arrêté Ministériel
Réserve Naturelle : partie vosgienne du secteur	28 janvier 1988	504,0691 ha	Décret n° 88-110
Zone à Protection Renforcée : nord de la réserve	13 septembre 1990	140 ha	Arrêté Préfectoral n° 2131/90
Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs : une partie de la forêt domaniale des Deux Lacs (2^{ème} série)	22 mars 1991	237,14 ha	Arrêté Ministériel
Directive Tétrás ONF / ONC : nord du secteur	23 janvier 1991	220 ha côté 88 + RBD Deux Lacs	Directive interne à l'ONF
Interdiction de pénétration humaine dans les zones « falaises du Lac Blanc » et « Altenwasen » en période d'enneigement	9 novembre 2000 (Orbey) et ? (Soultzeren)	20 ha (Orbey)	Arrêté municipal

Tableau 11 : statuts de protection réglementaire sur le secteur Tanet - Deux Lacs

E-2. LA SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

UNE VOCATION DÉJÀ RECONNUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune du Valtin est dotée d'un POS révisé et approuvé le 29 mai 1999 (exécutoire le 1^{er} juillet 1999). Le territoire de la réserve est classé zone NDA qui reprend la réglementation spécifique à la Réserve Naturelle.

Aucun POS n'existe sur la commune de Plainfaing.

**☒ ANNEXE 8, CAHIER 2 : DISPOSITIONS DES PLANS
LOCAUX D'URBANISME**

E-3. LES MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE EXISTANTES

DE NOMBREUSES ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS

La gestion mise en œuvre sur la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing suit un plan de gestion biologique (2^{ème} version en cours d'application 2001-2005). Celui-ci a été successivement validé par Conseil Scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains, le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature et le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle.

L'objectif prioritaire de la gestion de la Réserve Naturelle est la conservation des habitats naturels et des espèces qui ont motivés son classement.

EN FORÊT :

- Plan de gestion de la Réserve Naturelle
- 45 ha sont classés hors production (3^{ème} série irrégulière de protection)

ESPACES OUVERTS ET SEMI OUVERTS :

- Plan de gestion de la Réserve Naturelle
- CTE « Montagne vosgienne » avec des cahiers des charges spécifiques Hautes Chaumes (zonages des mesures validés en 2002 : carte en annexe 9-3.) ; rappelons que les CTE constitueront les futurs contrats natura 2000. L'ensemble des chaumes gérées sont en mesure « chaumes landes pelouses d'altitude », mesure dans laquelle la fertilisation, les amendements et le chaulage sont prohibés.

**☒ ANNEXE 9-3., CAHIER 2 : CARTE DE ZONAGE DES
MESURES CAD**

IV - Les orientations, les objectifs et les actions existantes ou à mettre en œuvre

A- Le rappel des objectifs assignés aux espaces protégés

Rappel des objectifs de la Réserve Naturelle (Article L. 332-1 Code de l'Environnement) :

- ⇒ conservation de la faune, de la flore, du sol, de l'eau, du milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader,
- ⇒ il est interdit de modifier l'état de la Réserve Naturelle sans autorisation ministérielle

Rappel sur la réglementation de la Réserve Naturelle (Décret n°88-110 du 28 janvier 1998) :

En résumé

La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur,

Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur, mais le labour et l'incinération des chaumes sont interdits

Il est interdit :

- d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, tous végétaux (sauf à des fins forestière),
- de porter atteinte aux espèces et aux habitats naturels,
- tout travail public ou privé sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve,
- toute activité d'extraction de tourbe ou d'exploitation minière,
- de circuler avec des véhicules à moteur,

Les activités sportives ou touristiques sont réglementées

Rappels des objectifs à long terme relatifs à la conservation du patrimoine du plan de gestion de la Réserve Naturelle

Les objectifs à long terme relatifs à la conservation du patrimoine au sens large sont les suivants :

- Sauvegarder le paysage des landes sommitales et des chaumes secondaires
- Conserver et restaurer les écosystèmes tourbeux et les espèces patrimoniales associées
- Conserver et restaurer les chaumes primaires et les combes à neige et les espèces patrimoniales associées
- Conserver et restaurer les hêtraies subalpines et les espèces patrimoniales associées
- Sauvegarder la faune sauvage et notamment développer la population de grands tétras
- Préserver les milieux anthropisés à forte biodiversité
- Préserver le patrimoine géologique, géomorphologique et pédologique
- Conserver les traces de l'exploitation traditionnelle et du passé militaire

B- Les objectifs de gestion et actions existantes ou à mettre en œuvre sur la RN du Tanet Gazon du Faing

B-1. LES OBJECTIFS SUR L'ENSEMBLE DE LA RESERVE NATURELLE

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces sont d'ores et déjà définis dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing (CSL, 2001 – 2005). Le tableau qui suit liste les axes de travail retenus par le comité consultatif de la réserve et identifie dans la colonne « *natura 2000* » les actions contribuant plus spécifiquement aux objectifs des directives Habitats et Oiseaux. Parmi celles-ci, les actions susceptibles de bénéficier de subventions dans le cadre de *natura 2000* sont indiquées pour information (colonne « *éligible natura* »), les autres sont assurées dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. Les actions éligibles *natura 2000* sont détaillées par la suite sous forme de *fiches actions* dans ce qui suit.

Rappelons également que le comité de pilotage interdépartemental des sites *natura 2000* des Hautes Vosges a validé des objectifs de gestion durable en matière de gestion sylvicole, cynégétique, agricole et de tourisme, sports & loisirs.

ANNEXES 1 A 9-4, CAHIER 2 : OBJECTIFS DE GESTION DURABLE SUR LES SITES NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES

Tableau 12 : objectifs et actions à mettre en œuvre sur l'ensemble de la réserve

Objectif généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
Amener le public à respecter le site et la réglementation qui y est liée	Assurer le suivi de la fréquentation et si nécessaire améliorer la signalisation	Suivre et entretenir la signalétique en place	Toute la Réserve Naturelle	1	X	
		Compléter la signalétique pour les accès depuis le versant alsacien sur la partie sud de la Réserve Naturelle et par le GR 5 au sud.		1	X	Action P4
	Poursuivre le projet de réaménagement des aires de stationnement et réaliser un suivi (Lac Vert, Tanet – Dreieck)	Poursuivre le projet de réaménagement des aires de stationnement	Partie sud de la Réserve Naturelle	1		
		Suivre l'efficacité des aménagements	Toute la Réserve Naturelle	2		
		Compléter les dispositifs si nécessaire, en liaison avec le Conseil Général des Vosges et la DDE.	RD 61	1		
	Entretien des dispositifs interdisant l'accès des milieux naturels aux véhicules	Entretien des plots, barrières et fossés	RD 61	1	X	
		Déplacer la barrière au sud du chemin de la Reisberg		2		
	Maintenir la réserve et les parkings propres	Ramassage régulier des dépôts d'ordures	Toute la	1		

Objectif généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
		Démontage des places de feux	Réserve Naturelle			
		Contact avec les communes pour ramassage régulier des ordures		2		
	Informers et sensibiliser les responsables et animateurs de groupes	Recenser les personnes et organismes utilisant le territoire de la Réserve Naturelle pour des sorties		1	X	
		Réaliser un courrier d'information sur la réglementation à destination des organisateurs de sorties notamment en raquettes et à skis		1	X	
		Etudier la faisabilité d'un document de sensibilisation inter-réserves en liaison avec le Parc Naturel Régional et avec l'Office National des Forêts		2	X	
		Participer aux sessions de formation en cas de demande		2	X	
Faire connaître la richesse biologique et paysagère du site	Réaliser et renouveler une série de documents pédagogiques couvrant tous les publics, en relation avec les autres réserves naturelles du Massif	Réactualiser et rééditer les documents existants (plaquette, topoguide)		1	X	
		Etudier la faisabilité de création de nouveaux outils de communication (CD ROM, site Internet), en liaison avec Réserves Naturelles de France et le Parc Naturel Régional		2	X	
		Participer au projet de livre sur les réserves naturelles du massif vosgien mené par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges		1		
		Etudier l'opportunité et la faisabilité de l'édition d'une brochure Réserve Naturelle Tanet-Gazon du Faing		2		
	Etudier la faisabilité d'un point d'accueil pour le public	Etudier la faisabilité d'un point d'accueil sur la crête, éventuellement en liaison avec la Réserve Naturelle du Frankenthal (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges)	Col de la Schlucht	2	X	
	Définir et mettre en place une programmation des animations, en liaison avec les autres réserves naturelles du Massif	Elaborer et mettre en place un calendrier d'animations grand public	Sentier découverte	1	X	
		Intégrer ce calendrier dans les programmes d'animations estivales édité par le PNR des Ballons des Vosges et le CSL		1		

Objectif généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée	
		Réaliser les animations programmées et répondre aux demandes de groupes constitués	Sentier découverte	1			
		Proposer un programme d'animations scolaires aux enseignants des 4 communes de Plainfaing, Le Valtin, Sultzeren et Orbey	Ecoles et terrain	1	X	Action P1	
		Former le personnel à l'accueil et à l'encadrement de groupes et de scolaires		1			
		Participer aux actions pédagogiques et aux documents réalisés par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur les autres réserves naturelles		2	X		
	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination du public ne fréquentant pas le site	Proposer des animations à des groupes ou organismes extérieurs (comités d'entreprises, foyers, associations diverses)	Département	X			
Impliquer la population locale dans le fonctionnement de la Réserve Naturelle	Etudier la perception de la Réserve Naturelle et les attentes de la population locale	Réaliser l'étude sociologique programmée dans le cadre de la révision du plan de gestion	Le Valtin	1			
			Plainfaing				
	Définir et mettre en place une stratégie et des outils de communication destinés aux habitants des communes concernées	Proposer des animations et une communication spécifique pour les habitants des communes riveraines	Poursuivre la présentation de la Réserve Naturelle dans les journaux communaux de Plainfaing et Le Valtin		1	X	Action P1
				Plainfaing	2	X	Action P1
Respecter et améliorer la qualité paysagère de la Réserve Naturelle	Réaliser un inventaire des « points noirs » paysagers (y compris en ce qui concerne la signalétique).	Réaliser un inventaire et une cartographie des « points noirs » paysagers	Toute la Réserve Naturelle	2			
	Intégrer l'intérêt paysager dans tous projets d'aménagement public ou privé	Intégrer l'intérêt paysager dans tous projets d'aménagement public ou privé	Toute la Réserve Naturelle	1			
	Etudier les modes alternatifs d'alimentation électrique de l'auberge du Gazon du Faing	Etudier la faisabilité d'une alimentation électrique alternative de l'auberge		3			
	Pallier l'absence de toilettes publiques sur le site	Poursuivre la réflexion sur la mise en place de toilettes publiques sur ou à proximité de la Réserve Naturelle	Col de la Schlucht	2			

Objectif généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
			Col du Calvaire			
Promouvoir une attitude respectueuse de la nature	Intégrer la démarche « Réserve Naturelle » dans une approche globale, au plan thématique et géographique	Sensibiliser le public à la notion de réseau et d'interdépendance dans tous les contacts (visites guidées, informations...)		2	X	
Améliorer la connaissance du site et réaliser un suivi de la dynamique des habitats et des espèces	Etendre la sélection d'indicateurs à tous les domaines de la dynamique des habitats et des espèces, fiables et cohérents, ainsi que les protocoles de suivi associés	Dresser un tableau récapitulatif des suivis en cours, des indicateurs et des protocoles utilisés et/ou nécessaires	Toute la Réserve Naturelle	1	X	
		Favoriser le choix d'indicateurs communs aux différentes réserves naturelles du massif		1	X	
	Poursuivre la mise en œuvre de ces suivis pluriannuels	Poursuite de la mise en œuvre du suivi des indicateurs retenus	Toute la réserve	1	X	Action S1
	Compléter et suivre les inventaires taxonomiques (taxinomie, estimation des populations, biogéographie...)	Compléter les inventaires taxonomiques en fonction des opportunités et de l'intérêt des groupes concernés	Toute la Réserve Naturelle	2	X	Action S1
Nouer et développer des relations avec les scientifiques	Améliorer la connaissance fondamentale de la réserve en fonction des opportunités de partenariat et des objectifs prioritaires de gestion	Associer la Réserve Naturelle aux programmes de recherche relatifs aux objectifs prioritaires de conservation		2	X	
	Coordonner la gestion et le suivi de la réserve avec les autres gestionnaires d'espaces naturels	Favoriser les contacts entre gestionnaires et réactiver le principe de rencontres informelles	Régions Lorraine et Alsace	2	X	

B-2. LES OBJECTIFS SUR LES ESPACES OUVERTS A SEMI-OUVERTS

Tableau 13 : objectifs et actions à mettre en œuvre par grande unité de gestion sur la réserve

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
Sauvegarder le paysage des landes sommitales et des chaumes secondaires	Limiter l'érosion des milieux ouverts (notamment liée à la surfréquentation)	Compléter la pose des rigoles auto-épurantes (bois d'eau)	Selon nécessité	1	X	Action A1
		Poser en tant que de besoin des clôtures agricoles ou des lisses en bois	GR 5 selon nécessité	1	X	Action A1
		Entretien des cheminements	G.R. 5,	1	X	Action A1
			auberge/crête,			
		Si nécessaire, procéder à la mise en place d'emmarchements	Montées du Tanet et du Gazon du Faîte	2	X	Action A1
	Compléter les connaissances sur des expériences similaires et visiter des sites soumis aux mêmes problèmes		2	X		
	Restaurer les secteurs dégradés	Inventorier et cartographier les secteurs d'érosion	Toute la Réserve Naturelle	1	X	Action A1
		Tester les apports de matériaux pour comblement de l'érosion	Auberge / crête	3	X	Action A1
		Suivre les expériences de revégétalisation initiées sur le Massif et les mettre en œuvre si nécessaire.		2	X	
	Suivre l'évolution des phénomènes d'érosion et de restauration	Définir et mettre en œuvre un suivi des vitesses d'érosion	GR 5	1	X	
			Auberge / crête			
		Poursuivre le suivi de la revégétalisation des anciens cheminements		2	X	Action S1
	Suivre l'accueil et la circulation du public dans la réserve	Suivre l'évolution de la fréquentation estivale et hivernale au plan quantitatif	GR 5	2	X	Action S1
			Auberge / crête			
Maintenir le degré d'ouverture des chaumes du Gazon du Faîte, Gazon Martin	Favoriser la poursuite du pâturage au travers de la convention avec l'exploitant	Gazon du Faing	1	X	Action A2	

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
	et sous l'auberge, et rouvrir ponctuellement ces espaces		Gazon du Faîte et Gazon Martin			
		Définir un taux d'ouverture en fonction des résultats de l'étude diachronique et des études comparatives		2	X	
		Réaliser des coupes ponctuelles en liaison avec l'exploitant, l'Office National des Forêts et les propriétaires	Gazon du Faîte Gazon Martin	1	X	Action A3
	Suivre la dynamique de cette implantation	Réaliser une étude diachronique de la colonisation des crêtes par le Pin mugho	Reisberg et Gazon du Faing	2	X	Action A3
	Réaliser des coupes de gestion en tant que de besoin	Réaliser en tant que de besoin des coupes expérimentales de pins mugho sur les chaumes primaires	Reisberg	3	X	Action A3
Conserver et restaurer les écosystèmes tourbeux et les espèces patrimoniales associées	Suivre la dynamique des différents écosystèmes tourbeux	Poursuivre le suivi de la végétation par quadrats permanents et photo-interprétation	Tanet Gazon du Faing	1	X	Action S1
		Poursuivre le suivi hydrologique par piézomètres tous les 5 ans	Tanet Gazon du Faing	2	X	Action S1
	Suivre les évolutions climatiques	Mettre en place une station climatologique, effectuer les relevés régulièrement et interpréter les résultats	Auberge	1	X	
	Limitier les atteintes directes aux tourbières	Garder le contact avec l'exploitant et veiller à l'absence de divagation des animaux (notamment par la surveillance des clôtures)	Secteurs pâturés	1	X	Action A5
	- pénétration du public					
	- pénétration des bovins	Mettre en œuvre les phases 2 et 3 du projet de réaménagement des aires de stationnement	Partie sud de la Réserve Naturelle	1	X	
	- cueillette, prélèvement de tourbe...	Entretien et compléter les caillebotis sur les zones tourbeuses		2	X	Action A1
	Si nécessaire, compléter la réglementation en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés	Toute la Réserve Naturelle	3			

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
Conserver et restaurer les chaumes primaires et les combes à neige et les espèces patrimoniales associées	Affiner la connaissance de l'origine des chaumes primaires	Proposer la Réserve Naturelle comme zone expérimentale de recherche (paléoanthracologie notamment) pour les laboratoires universitaires concernés	Chaumes primaires	3	X	
		Suivre la bibliographie correspondante	Chaumes primaires	3	X	
	Maintenir hors pâturage les chaumes primaires	Mise en défends	Chaumes primaires	1	X	Action A2
	Suivre et élargir si nécessaire la restauration de l'effet de crête en liaison avec la RBD des 2 Lacs	Poursuivre le suivi écologique initié et l'élargir via une approche pluridisciplinaire	Crête du Lac Blanc	1	X	Action S1
		Coordonner la gestion et le suivi avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la RBD des 2 Lacs	Crête du Lac Blanc	1	X	
		Compléter les travaux par des coupes ponctuelles en tant que de besoin	Crête du Lac Blanc	3	X	Action A3
Préserver les milieux anthropisés à forte biodiversité	Veiller au respect du pâturage tardif des zones concernées	Suivre le respect des dispositions par l'exploitant (mise en pâturage différé par une clôture spécifique)	Gazon du Faîte	1	X	
		Poursuivre le suivi de la végétation	Idem : zones de suivi	1	X	Action S1
	Suivre l'évolution des zones de reproduction des odonates et des amphibiens d'origine anthropique	Elaborer et mettre en œuvre un protocole de suivi de certaines zones test	Zones test	2	X	Action S1
	Suivre la dynamique de recolonisation forestière				X	Action A3
	Poursuivre les études comparatives chaumes secondaires pâturées / non pâturées	Mettre en œuvre une étude comparative chaumes secondaires pâturées / non pâturées sur de nouveaux groupes d'invertébrés (lépidoptères, coléoptères et autres selon spécialistes disponibles)	Gazon du Faîte	2	X	
		Réaliser une synthèse et lancer une réflexion sur la détermination d'un degré d'ouverture « optimal » à maintenir sur le secteur de la Reisberg	Reisberg		X	
			Idem	1	X	
Suivre les impacts du pâturage	Poursuivre le suivi de la végétation sur les secteurs pâturés	Gazon du Faîte	1	X	Action S1	

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
		Poursuivre le suivi de la charge animale	Gazon du Faîte	1	X	
		Intégrer les résultats des études comparatives sur le pâturage	Gazon du Faîte		X	

B-3. LES OBJECTIFS EN FORET

Tableau 14 : objectifs et actions à mettre en œuvre par grande unité de gestion sur les forêts dans la réserve

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
Conserver et restaurer les hêtraies subalpines et les espèces patrimoniales associées	Mettre en place une étude de l'évolution et de la dynamique de réinstallation de la hêtraie d'altitude	Réaliser une étude diachronique de la colonisation forestière des chaumes	Reisberg et Gazon du Faing	3	X	
		Mettre en place un protocole d'observation	Reisberg et Gazon du Faing	2	X	
	Gérer de manière conservatoire et restaurer les secteurs dégradés des hêtraies d'altitude (dont les plantations d'épicéas)	Réaliser l'exploitation progressive des îlots d'épicéas	Forêt des Hospices	1	X	Action F1
		Suivre les révisions des plans d'aménagement forestier et Plans Simples de Gestion	Forêts de la Réserve Naturelle	1	X	Action F1
	Valider le principe d'une gestion conservatoire des hêtraies d'altitude en accord avec les propriétaires et les gestionnaires forestiers	Garder le contact avec les gestionnaires forestiers		1	X	

B-4. LES OBJECTIFS RELATIFS AUX ESPECES

Tableau 15 : objectifs et actions à mettre en œuvre pour les espèces dans la réserve

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
Sauvegarder la faune sauvage et notamment développer la population de grands tétras	Veiller au respect de la réglementation actuelle	Mettre en œuvre une surveillance régulière du site, notamment au travers d'un calendrier de surveillance	Toute la Réserve Naturelle	1	X	Action P2
		Réaliser des réunions de coordination des services de police, notamment avec le Sous Préfet et le Procureur		1		
		Réaliser un guide de police à l'instar de ceux réalisés par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges		2	X	Action P3
		Mettre en place des tournées mixtes de surveillance	Toute la Réserve Naturelle	2	X	Action P2
		Réaliser un suivi annuel des infractions constatées		1	X	Action P2
	Suivre l'impact des activités humaines sur la faune sauvage, et notamment des nouvelles pratiques	Estimer et suivre les activités humaines : ski de fond, raquettes, VTT, survols (avions, montgolfières, planeurs)...	Toute la Réserve Naturelle	1	X	Action S1
		Rassembler les informations disponibles sur les dérangements de la faune : observations directes sur la Réserve Naturelle, études sur d'autres sites...		3	X	
	Limitier la pratique des sports hivernaux en dessous de la route des crêtes	Etudier les aménagements et la réglementation possibles afin de limiter la pratique du ski de fond hors Réserve Naturelle, en aval de la route des Crêtes (site d'hivernage du Grand Tétrás)	Aval de la route des crêtes	1	X	Action T1
	Compléter la réglementation si nécessaire	Compléter la réglementation de la Réserve Naturelle par des arrêtés préfectoraux selon nécessité.	Selon nécessité	2		
	Valider et suivre l'adoption de modes de chasse compatibles avec la présence du Grand Tétrás (pratique, nourrissage,	Suivre les modes de chasse les plus adaptés à la préservation du Tétrás	Toute la Réserve Naturelle	2	X	Actions Ch1, T1

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
	gestion des espèces)	Veiller au maintien de ces règles de chasse dans les documents contractuels d'adjudication de la chasse		1	X	Action Ch1
		Suivre et élargir les interdictions de nourrissage du sanglier sur les 2 versants lorrain et alsacien		1	X	Action Ch1
	Suivre l'évolution des milieux, et notamment des habitats à Grand Tétras	Participer à l'élaboration d'un protocole de suivi de la qualité des habitats à Grand Tétras		2	X	
		Mettre en œuvre ce suivi sur la réserve et les secteurs avoisinants (domaine vital de la sous-population de Grand Tétras)	Réserve Naturelle	2		Action S1
			RBD			
			Forêts des Hospices et privés			
	Proposer la Réserve Naturelle comme zone test de suivi de l'impact des cervidés sur la végétation	Réserve Naturelle	2	X		
	Suivre les effectifs des espèces indicatrices : Grand Tétras	Poursuivre le suivi du Grand Tétras selon le protocole GTV	ZPR	1	X	Action S1
	Chouette de Tengmalm, Lynx	Elargir le recueil des informations aux zones avoisinantes	Réserve Naturelle, RBD et forêts voisines	1	X	
	Invertébrés	Maintenir les réunions bisannuelles de coordination sur le Grand Tétras		2	X	
		Recueillir les informations relatives aux observations de Lynx	Réserve Naturelle et secteurs avoisinants	1	X	
		Mettre en œuvre un suivi de la Chouette de Tengmalm	Réserve Naturelle et forêt des Hospices	2	X	Action S1
		Définir et mettre en place des suivis pluriannuels de certains invertébrés bioindicateurs	Réserve Naturelle	2	X	Action S1

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Entité de gestion	Priorité	N A T U R A 2000	Eligible natura, fiche action concernée
	Suivre les effectifs des grands ongulés	Définir et mettre en place un protocole de suivi des populations de sangliers	Réserve Naturelle, RBD et forêts voisines	2	X	Action S1
	Sangliers, Cervidés, Chamois	Participer au suivi des populations de cervidés en relation avec l'ONF	Réserve Naturelle	1	X	Action S1
		Participer au comptage des populations de chamois	Crêtes et cirques glaciaires	2		Action S1
	Elargir le suivi et la gestion du Tétrás à la sous population (secteur 10 du GTV) et coordonner la gestion avec les propriétaires et gestionnaires concernés	Renforcer la coordination entre les gestionnaires des zones à Grand Tétrás de la sous-population (secteur 10 du GTV)	Secteur 10 du GTV	2	X	
		Si nécessaire, proposer des mesures spécifiques de gestion ou réglementaires sur des zones hors Réserve Naturelle	Secteur 10 du GTV	1	X	

C- Les objectifs opérationnels de gestion et actions à mettre en œuvre sur le secteur alsacien « Deux Lacs »

Entité de gestion	Sous-unité (surface)	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Priorité
Zones à vocation agricole		<p>=> voir les orientations générales définies pour l'ensemble des Hautes Vosges (annexe 9-3., cahier 2), en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges. Conserver les biotopes favorables à la pie-grièche écorcheur, en particulier les arbustes et bosquets isolés sur les chaumes ➤ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de mesures agri-environnementales ➤ Réouverture ménagée de secteurs recolonisés sur les chaumes de l'Altenkray (Soultzeren) <i>et de Federmuss (Orbey)</i> ➤ Réoccupation pastorale du haut du vallon de l'Altenwasen (5 ha environ) ➤ Limiter l'érosion le long du sentier du Forlet à l'Altenkraykopf ➤ Limiter l'érosion le long du GR 5 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action en cours, contractuelle : CTE et CAD. ? : Les secteurs à pie-grièche pourraient faire l'objet d'engagement ou de recommandation complémentaire à préciser contrat par contrat (préserver les arbustes isolés) ➤ Action à mettre en œuvre, contractuelle : <ul style="list-style-type: none"> - rénovation pastorale selon un cahier des charges précis ayant fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs - modification du zonage existant à Soultzeren (inscription d'un secteur de « zone d'altitude à réhabiliter ») - signature d'une convention de gestion entre l'agriculteur et les propriétaires, avec respect d'un cahier des charges établi en concertation avec l'ensemble des acteurs, installation d'une clôture légère, modification du zonage MAE existant ➤ Action à mettre en œuvre, investissement : à discuter <ul style="list-style-type: none"> - pose de clôture agricole pour contenir le public ? ➤ Action programmée, investissement : plan de restauration du GR5 entre la Schlucht et le Calvaire (programme Parc 2004, chantier de jeune) 	<p>1</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>

Entité de gestion	Sous-unité (surface)	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Priorité
Zones humides	Vallon Altenwasen, Forlet, Wismurloch, Lac Sec, Reisberg, (Lacs Blanc, Noir, Forlet, Vert)	➤ Maintien et renforcement de la biodiversité	➤ Prise en compte de ces milieux dans le cadre de la mise en œuvre de mesures agri-environnementales, en tant que milieu spécifique	➤ Action existante, en cours : mise en œuvre des mesures agri-environnementales, selon le zonage en annexe 9-3., cahier 2	1
		➤ Préservation, restauration de la qualité des eaux et de l'intégrité hydraulique des bassins versants	➤ Limiter le pâturage de la tourbière du Forlet	➤ Action à poursuivre, suivi : à la charge de l'agriculteur qui veille à la fréquentation du site par le troupeau	2
		➤ Conservation des couloirs d'échanges génétiques entre populations (notion de corridor) : Wismurloch – tourbière du Tanet - Altenwasen	➤ Non intervention au Wismurloch mais réouverture ménagée du vallon Altenwasen	➤ Action à mettre en œuvre, investissement et suivi : coupe ou surcenage de quelques épicéas dans le vallon de l'Altenwasen + suivi de la recolonisation arbustive et des espèces remarquables sur ce secteur et au Wismurloch + suivi entomologique afin de mieux orienter les choix de gestion	2
			➤ Définir les zones d'épandage possibles autour des zones humides et du Lac du Forlet, optimiser l'épuration en provenance de l'auberge	➤ Action à mettre en œuvre, investissement : - réalisation d'un plan d'épandage par la Chambre d'Agriculture, en lien avec les acteurs concernés - réalisation d'un diagnostic / épuration - toilette sèche ?	1
			➤ Lutte contre l'érosion le long du sentier non balisé du vallon de l'Altenwasen (effet drainant sur la zone humide)	➤ Action à mettre en œuvre : limiter la fréquentation du vallon de l'Altenwasen par la pose d'une clôture agricole dans le cadre de la réoccupation pastorale du haut de ce vallon	1
			➤ Suivi écologique des tourbières restaurées du Lac Sec et du Reisberg	➤ Action à mettre en œuvre, suivi : suivi des niveaux d'eau	2
			➤ Suivi écologique des tourbières restaurées du Lac Sec et du Reisberg	➤ Action à mettre en œuvre au Reisberg : suivi de la recolonisation + niveaux d'eau	
				➤ Action à poursuivre, suivi au Lac Sec : suivi	
				➤ Action à mettre en œuvre, suivi : suivi entomologique à mettre en place au Lac Sec	
				➤ Action à mettre en œuvre, étude : évaluer l'impact de projet d'aménagement de la station du Lac Blanc sur les niveaux et les qualités de l'eau	1

Entité de gestion	Sous-unité (surface)	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Priorité
Complexe des cirques glaciaires	Forlet, Lac Blanc et Lac Noir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Laisser évoluer naturellement ces milieux naturels ➤ Garantir la conservation de sites de nidification favorables sur les falaises fréquentées par le Faucon Pèlerin ➤ Restauration de zones d'avalanche (Lac Blanc - voir ci-dessous) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non intervention 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action existante, réglementaire : aménagement RBD Deux Lacs ➤ Action existante, à poursuivre : suivi photographique des cirques (Lac Blanc) ➤ Action à mettre en œuvre, suivi/études : suivi et expertises écologiques sur les peuplements forestiers des cirques glaciaires vosgiens (à voir avec d'autres secteurs comme Frankenthal) ➤ Action existante, à poursuivre : suivi par la LPO et le CSL de la nidification du faucon pèlerin, espèces d'intérêt communautaire 	2
Complexe de landes et mégaphorbiaies dégradés à pin mugho et sorbiers		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver les pins mughos avec un objectif de zone de quiétude et d'accueil pour l'avifaune ➤ Restauration de zones de départ d'avalanche au Lac Blanc ➤ Limiter l'érosion dans le secteur des sources du Lac Blanc ➤ Garantir l'équilibre faune flore (objectif développé ci-dessous) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de coupe pour la période à venir, sauf trouées Tétras réalisées ➤ limiter la fréquentation humaine, en particulier hivernale (cet objectif est développé ci-dessous) ➤ Suivi des opérations de débroussaillage au départ du couloir d'avalanche ➤ A discuter ➤ supprimer la zone de non chasse dans ce secteur de lande à pin mugho (chasse individuelle) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action existante, à poursuivre : suivi des trouées réalisées en faveur du Tétras ➤ Action à mettre en œuvre : remettre les obstacles physiques aux entrées du sentier dévié ➤ Action à poursuivre, suivi : suivi écologique des zones d'avalanche ➤ A discuter ➤ Action à mettre en œuvre : modifier les dispositions du cahier des charges pour la chasse dans ce secteur de la RBD des Deux Lacs (zone à pin mugho) 	1 3 2
Forêts		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir les objectifs généraux définis pour l'ensemble des zones spéciales de conservation des Hautes Vosges (annexe) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les orientations et règles de gestion sylvicoles <i>Hautes-Vosges</i> lors des révisions des aménagements forestiers et afficher un objectif 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action existante, réglementaire : aménagement de la Forêt Communale de Sultzeren (2000-2019), conforme à ces orientations 	

Entité de gestion	Sous-unité (surface)	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Priorité
			prioritaire de protection dans les sites concernés par Natura 2000	➤ Action à mettre en œuvre, réglementaire : Aménagement FD 2 Lacs (date prévue 2005). Plan de gestion de la RBD déjà conforme pour l'essentiel.	
Vocation évolution naturelle : peuplements non exploités ou subnaturels	FC Soulzteren Plles 16b-17b FD 2 Lacs Plles 14-22p-23p-27p <i>Forêts non soumises nord Forlet ?</i>	➤ Laisser les peuplements évolués naturellement	➤ non intervention sauf opération de génie écologique ou de sécurité	➤ Action existante, réglementaire : aménagement de la Forêt Communale de Soulzteren et de la RBD des Deux Lacs : parcelles classées en attente ou inexploitable	
Hêtraie subalpine dégradée	FD 2 Lacs Plles 24p-29p-31p FC Soulzteren pille 17a	➤ maintenir une structure irrégulière claire ➤ favoriser le retour des essences feuillues de l'habitat (hêtre, sorbiers, érables etc.)	➤ non intervention sauf opération de génie écologique ou de sécurité	➤ Action existante, réglementaire : aménagement FC Soulzteren et RBD : parcelles classées en attente ou inexploitable (une restauration « naturelle » est donc envisagée dans un premier temps)	
Vocation multi fonctionnelle : peuplements exploités (station : hêtraie sapinière)	Forêts en état de conservation non favorable (indice structure et biodiversité)	➤ reconquérir la diversité biologique en transformant les futaies équiennes et monospécifiques en peuplements matures irréguliers et mélangés avec présence des essences de l'habitat ➤ conserver et favoriser le développement de la population de Tétraoïdés, améliorer l'habitat des autres espèces d'intérêt communautaire : pic noir, chiroptères, chouette de	Lors des martelages, veiller à : ➤ favoriser le sapin et le hêtre ainsi que les essences associées de l'habitat aux dépens de l'épicéa ➤ choisir les diamètres exploités pertinents permettant de passer à une structure irrégulière en conservant des très gros bois, en laissant grossir des gros bois et en contrôlant le capital sur pied pour permettre l'expression de toutes les strates (autour de 35 m ² /ha dans les types irréguliers) ➤ tendre vers des structures matures	➤ Action à mettre en œuvre, réglementaire : Aménagement forestier ; prise en compte de ces orientations lors du marquage des coupes	

Entité de gestion	Sous-unité (surface)	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Priorité
		Tengmalm , des insectes xylophages et des champignons	(objectif à long terme : 50 % de la surface terrière en gros bois <35%> et très gros bois <15%>) ➤ accroître la proportion d'arbres morts > 35 cm de diamètre , avec une bonne répartition (objectif à long terme : 5 / ha) ➤ continuer à mettre en œuvre les règles de gestion sylvicole favorable aux espèces d'intérêt communautaire	➤ Action existante, contractuelle en RBD : application de la Directive « Tétrast » ONF / ONC 1989	
FD 2 Lacs	RBD	➤ Equilibre Faune- flore	➤ Permettre le renouvellement naturel des essences adaptées aux habitats présents ➤ Contribuer à la quiétude de la faune sauvage (voir ci-dessous)	➤ Action existante, réglementaire en RBD : pas d'agraineage et de nourrissage ; pas de pierre à sel ou goudron	

Entité de gestion	Sous-unité (surface)	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre	Priorité
Ensemble du versant alsacien		<ul style="list-style-type: none"> ➤ conserver et améliorer les potentialités d'accueil de la faune sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ statu quo en matière d'équipements et d'infrastructures touristiques sur le secteur ➤ ménager des zones de quiétude, notamment hivernales ➤ surveillance du site, sensibilisation du public 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action existante, réglementaire (RBD) : chasse collective interdite ➤ Action existante, réglementaire (RBD) : interdiction des manifestations sportives collectives « perturbantes », interdiction par temps de neige de pénétrer dans le secteur des falaises du Lac blanc (Arrêté municipal Orbey) et vallon de l'Altenwasen en cas d'avalanche (idem Sultzeren) ➤ Action programmée, contractuelle : plan de circulation motorisée sur le secteur Hohneck – Calvaire (programmé en 2004 – application de la charte du Parc des Ballons) ➤ Action à mettre en oeuvre : à discuter <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pour limiter les dérangements liés à l'exploitation forestière ⇒ organisation de la fréquentation hivernale (raquettes, ski de fond etc) ⇒ inciter les touristes à rester sur les sentiers balisés par des informations communiquées au départ des parkings des stations (panneaux) ⇒ réglementation ? ➤ Action à mettre en oeuvre, étude : évaluer l'impact de projet d'aménagement de la station du Lac Blanc (étude d'incidences) ➤ Action existante, à renforcer : organisation et planification de tournées de surveillance sur le secteur, notamment sur la RBD (ONF, Brigades Vertes etc) ➤ Action à mettre en oeuvre, concertation : fédérer les initiatives concernant l'accueil et la sensibilisation du public sur ce secteur 	

V - Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

A- Les fiches actions

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à poursuivre et / ou à mettre en œuvre. Il s'agit :

Fiches actions

Pédagogie / sensibilisation	P1 : sensibilisation des acteurs locaux et du grand public P2 : organisation des tournées de surveillance P3 : formation des agents des forces de police sur les enjeux de préservation su site et la réglementation en vigueur P4 : fédérer les démarches d'accueil et d'information du public
Agriculture	A1 : lutte contre l'érosion aux abords des sentiers de randonnées et points de vue A2 : mesures agri-environnementales sur les Hautes Chaumes A3 : reconquête des chaumes en cours de recolonisation A4 : réoccupation pastorale du haut vallon de l'Altenwasen A5 : gestion intégrée des zones humides agricoles et qualité des eaux
Sylviculture	F1 : mise en cohérence des aménagements forestiers
Chasse	Ch1 : mise en cohérence des cahiers des charges des lots de chasse
Tourisme , sports & loisirs	T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité
Gestion conservatoire	C1 : gestion conservatoire des autres zones humides et lutte contre la colonisation des épicéas C2 : laisser évoluer naturellement les cirques glaciaires
Suivi et évaluation	S1 : suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion

Pour chaque action est défini un niveau de priorité :

3 action importante mais non prioritaire

2 action prioritaire

1 action très prioritaire

Ce niveau de priorité tient compte, par ordre d'importance décroissante :

- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;
- du caractère prioritaire des habitats et des espèces ;
- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

Fiches actions

S2 : évaluer l'impact des projets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Préambule : la mise en œuvre de certaines actions est dépendante de l'obtention de crédits qui seront sollicités auprès de différents partenaires, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable notamment.

Action P1 : sensibilisation des acteurs locaux et du grand public		Priorité 1	
Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier		
Communication, formation	<ul style="list-style-type: none"> - soutien de projets éducatifs avec les établissements scolaires des communes concernées - animations grand public (soirée d'information ou journée sur le terrain par exemple) pour expliquer au grand public les enjeux de préservation et les actions menées, informations dans les journaux locaux etc - actions de maraudage auprès du public (le public est interpellé par des guides pour les sensibiliser) : en été et en hiver - sensibilisation des associations et fédérations de sports et loisirs, centres de vacances proches etc 		
Objectifs			
- information du grand public et notamment des populations locales, scolaires en particulier			
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces	Suivi / évaluation de l'opération		
<i>Tout le site est concerné</i>	Indicateurs de suivi : bilan quantitatif des interventions auprès du grand public (nombre de d'animations)		
<i>Surface totale concernée :</i>	Critères d'évaluation : non prévu sauf évaluation de l'efficacité de la signalisation au travers des fiches de suivi complétées dans le cadre des tournées de surveillance (cf fiche action n° 1)		
1040 ha concernés			
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés	Maître d'ouvrage : établissement scolaire, CPIE des Hautes Vosges, PNRBV, CSL Maître d'œuvre : CPIE des Hautes Vosges, ONF, PNRBV, Associations locales etc Partenaires : divers	- maraudage : 6000 Euros / an (financements possibles : conseils généraux, MEDD etc) (Pour mémoire, les projets éducatifs sont pris en charge par le Parc des Ballons des Vosges, dans le cadre de son programme annuel (financements : Conseil Régional d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) et par le Conservatoire des Sites Lorrains, dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing (financements : Conseil Général des Vosges)	Animation & investissement

Action P2 : organisation des tournées de surveillance

Priorité 2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Police de la nature, communication</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une présence des forces de police sur le terrain - informer le grand public - organiser les différentes forces de police pour optimiser l'efficacité sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte : le Conservatoire des Sites Lorrains et l'ONF sont bien présents sur la Réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing. La surveillance est renforcée en 2004 par des tournées équestres (Parc des Ballons des Vosges / ONF) et par une présence hivernale accrue suite à la décision relative au damage de la route des crêtes entre l'auberge du Gazon du Faing et le Col du Calvaire - but : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ étendre l'organisation des tournées de surveillance de la Réserve naturelle à la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs et à la commune de Soultzeren ; ⇒ organiser des tournées « panachées » sur l'ensemble de la zone (10 par an par exemple) ; ⇒ renforcer la présence hivernale et mieux cantonner la randonnée hivernale sur la crête au GR 5 (signalisation : voir fiche 4). - calendrier : une réunion annuelle d'organisation des tournées de surveillance 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>1040 ha concernés</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de jours de présence des forces de police sur le site. Nombre d'infractions constatées et de verbalisations</p> <p>Critères d'évaluation : une fiche de suivi sera remise aux personnels engagés dans la surveillance du site ; une réunion annuelle permettra de faire le point sur cette opération</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : CSL, ONF, PNRBV Partenaires : ONC, Brigades Vertes, gendarmerie, Peloton de Gendarmerie de Montagne, communes concernées, DDJS</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>A priori : pas de coût supplémentaire par rapport aux dispositifs existants.</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement</p>

Action P3 : formation des agents des forces de police sur les enjeux de préservation du site et la réglementation en vigueur **Priorité 2**

<p align="center">Secteur d'activité</p> <p>Communication, formation</p>	<p align="center">Description de l'opération et calendrier</p>		
<p align="center">Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - synthèse des dispositions réglementaires en vigueur sur le site - diffusion de cette synthèse auprès des forces de police, des élus, des DDJS et associations sportives locales 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une synthèse des dispositions juridiques s'appliquant sur le secteur : arrêté préfectoral sur la Zone de Protection Renforcée du Tanet, arrêté ministériel de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing, arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés, cahiers des charges des locations de chasse etc. (cf documents rédigés par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges au niveau des réserves naturelles du Massif Vosgien) ; la rédaction de ce document a commencé côté vosgien (Conservatoire des Sites Lorrains) - diffusion de cette synthèse auprès des agents de force de police, élus du secteur etc. dans le cadre d'une journée de travail commune par exemple ; mise au point pour des discours et des actions cohérentes - sensibilisation des parquets 		
<p align="center">Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p align="center">1040 ha concernés</p>	<p align="center">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de formations et de personnes concernées. Nombre de guides juridiques divulgués. Critères d'évaluation : non prévu sauf évaluation de l'efficacité de la signalisation au travers des fiches de suivi complétées dans le cadre des tournées de surveillance (cf fiche action n° 1)</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p align="center">Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV Maître d'œuvre : CSL, ONF Partenaires : ONC, Brigades Vertes, gendarmerie, Peloton de Gendarmerie de Montagne, communes, DDJS et associations de sports et loisirs concernées</p>	<p align="center">Evaluation des coûts</p> <p>Liés à l'animation du site natura 2000</p>	<p align="center">Nature de l'action</p> <p>Animation</p>

Action P4 : fédérer les démarches d'accueil et d'information du public		Priorité 1	
Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier		
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - du fait de la présence d'espaces protégés, l'accueil et l'information du public ont été développés avec notamment des panneaux d'entrée dans ces espaces (Lac Blanc, auberge du Gazon du Faing, Route des Crêtes etc.), les sets de tables de l'auberge du Gazon du Faing, les visites guidées organisées par le Conservatoire des Sites Lorrains etc - des projets sont également en cours au niveau de la station du Lac Blanc / Col du Calvaire, pilotée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et de la zone du Lac Vert, pilotée par la commune de Soultzeren 		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> => afin d'assurer une certaine cohérence, il est proposé de fédérer ces différentes initiatives pour une approche cohérente à l'échelle de ce secteur : quelle signalétique, quels panneaux, quels messages etc. ; => étendre les panneaux d'information au site du Lac Vert ou du Seestaetle et à l'auberge du Forlet ; => mettre en place une signalisation temporaire le long du GR5 en hiver afin d'y cantonner la fréquentation du public au niveau de la Crête sans toutefois créer d'itinéraire balisé spécifique (information aux portes d'entrée des sites). 		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces	Suivi / évaluation de l'opération		
<p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p style="text-align: center;">1040 ha concernés</p>	<p>Indicateurs de suivi : opération mise en œuvre ou non (installation des panneaux et de l'information)</p> <p>Critères d'évaluation : évaluation de l'efficacité de la signalisation au travers des fiches de suivi complétées dans le cadre des tournées de surveillance (cf fiche action n° 1)</p>		
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés	<p>Maître d'ouvrage : communauté de communes ou communes</p> <p>Maître d'œuvre : ONF ou PNRBV</p> <p>Partenaires : fermiers aubergistes, CSL, ONF, Conseil Général du Haut-Rhin etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4500 Euros TTC : 2 panneaux (Forlet et/ou Seestaetle ou Lac Vert) => environ 4000 Euros TTC + signalisation temporaire renforcée sur le GR5 en hiver => 500 Euros + entretien de cette signalisation - financeurs possibles : Conseil Général, communautés de communes 	<p>Investissement</p> <p>Animation</p>

Action A1 : lutte contre l'érosion aux abords des sentiers de randonnée et des points de vue		Priorité 1	
Secteur d'activité		Description de l'opération et calendrier	
Tourisme		<ul style="list-style-type: none"> - Côté lorrain : dans le cadre de la réserve naturelle, le Conservatoire des Sites Lorrains travaille depuis la création de la réserve à la lutte contre l'érosion au niveau de sentiers de randonnée : cantonnement des voies de circulation, pose de bois d'eau, de clôtures agricoles ou de caillebotis sur les passages humides, tourbières bombées en particulier etc. De nouveaux chantiers pourraient être mis en œuvre sur certains tronçons de sentiers de randonnées (exemple : GR5, auberge Gazon du Faing => GR5 etc) ; - Côté alsacien : un autre itinéraire mérite également des attentions particulières du fait de son impact sur les chaumes : le chemin de randonnée entre la ferme auberge du Forlet et l'Altenkraykopf, sur la commune de Soultzeren (linéaire de 800 m. environ). 	
Objectifs		<p>- Il s'agira sur ces portions de sentiers de randonnée de déterminer les opérations nécessaires à la lutte contre l'érosion des chaumes ou des zones humides puis de les mettre en œuvre dans le cadre de chantiers de jeunes ou d'insertion, en lien avec le Club Vosgien et les communes ;</p> <p>- Ces actions compléteront l'entretien courant réalisé par le Club Vosgien et le Conservatoire des Sites Lorrains : pose de bois d'eau, caillebotis etc.</p>	
Lutte contre l'érosion des hautes chaumes et des tourbières bombées			
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces Parcelles de la réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing (<i>Commune</i> : Plainfaing - <i>Section cadastrale</i> : C2 + <i>Commune</i> : Le Valtin - <i>Section cadastrale</i> : B4) En Alsace : <i>Commune</i> : Soultzeren (Haut-Rhin) - <i>Section cadastrale</i> : 1-2 - <i>Parcelle</i> : 108 <i>Linéaire total concerné</i> : 6 km (Gr5) + 6 km de sentiers potentiellement concernés côté lorrain + 800 m côté Soultzeren			
Suivi / évaluation de l'opération		Indicateurs de suivi : cartographie des secteurs d'érosion et indication des zones d'intervention Critères d'évaluation : coût moyen annuel d'entretien et de lutte anti-érosion	
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - Lande sèche (UE 4030) - Tourbières bombées (UE *7110) 	Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : PNRBV / CSL / Club Vosgien Partenaires : fermier aubergiste, communes	<ul style="list-style-type: none"> - GR 5 + sentier Forlet Altenkraykopf : 22000 Euros – Financements : FNADT interrégional, Région Alsace - Autres sentiers de randonnée sur la réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing : x Euros – Financements : 	Investissement

Action A2 : mesures agri-environnementales sur les Hautes Chaumes

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes - Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive 	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'encourager la gestion extensive des hautes chaumes ainsi que la gestion conservatoire de milieux sensibles comme les zones humides ou chaumes primaires, par le biais du dispositif des Contrats d'Agriculture Durables (CAD) mis en place en 2004 / 2005, avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation dans un état favorable fixés par les directives Habitats et Oiseaux, en prenant en compte les données socio-économiques ou sociales des exploitations agricoles concernées. Le dispositif CAD remplace celui des CTE à partir de 2004 (Contrat Territorial d'Exploitation) - le zonage des mesures du CAD « Montagne Vosgienne », validé en Comité Départemental d'Orientation Agricole, est présenté en annexe 9-3., Cahier 2 - ces CAD feront office de contrats natura 2000 sur le site - côté vosgien dans la réserve naturelle, cette opération accompagne les modalités de gestion définies dans le cadre d'une convention entre l'exploitant agricole et le Conservatoire des Sites Lorrains 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Commune, section cadastrale, parcelles : divers (cf carte en annexe 9-3., Cahier 2)</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 390 ha potentiels concernés côté 68 96 ha côté 88</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de CAD signés et % de surface de Hautes Chaumes concernées Critères d'évaluation : dans le cadre du suivi global de l'état de conservation des Hautes Chaumes ainsi que du suivi réalisé par le Conservatoire des Sites Lorrains au niveau de la réserve naturelle (cf fiche 12)</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - Lande sèche (code UE 4030) - Prairie de fauche montagnarde (code UE 6220) - Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et hêtraie subalpine (code UE 9140) en mosaïque sous la forme de prés-bois <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des Bois, Pie Grièche écorcheur</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : Etat Partenaires : PNRBV, Chambre d'Agriculture, Conseil Général 68, Région Alsace, agriculteurs etc</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>390 000 Euros / an : 96*800 Euros (coût moyen par ha estimé) = 76 800 Euros côté 88 + 390 * 800 = 312 000 Euros côté 68</p> <p>Pris en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements Etat / Europe), complétés par les collectivités côté alsacien : Département du Haut-Rhin + Région Alsace</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Contrats (CAD)</p>

Action A3 : reconquête des chaumes en cours de recolonisation**Priorité 2**

Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier		
Agriculture			
<p align="center">Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconquête de pâturage et de landes en voie de fermeture par colonisation arbustive - Réactivation de l'effet de crête sur les sommets 	<ul style="list-style-type: none"> - les zones en cours de recolonisation représentent près de 105 ha soit moins de 30 % des surfaces de hautes chaumes sur ce secteur : il s'agit de reconquérir ces espaces colonisés par le genévrier, le genêt, des arbustes voire des arbres – épicéas et pins mugho notamment - par des opérations de débroussaillage, en prenant en compte les exigences d'espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Tétras, la Gélinothe des Bois et la Pie Grièche écorcheur - ces travaux sont complétés par la pose de clôtures et l'aménagement de points d'eau dans le cas de logiques agricoles - les rénovations pastorales, outils mis en œuvre en Alsace et subventionnées, peuvent être appliquées sur les enveloppes présentées en annexe 9-3., cahiers II (ces enveloppes recouvrent les secteurs concernés par la pose de clôture, le débroussaillage, l'installation d'abreuvoirs etc). Les principes de rénovation pastorales, validés en groupe de concertation locale, sont également décrits dans ces annexes : ils précisent quel l'état final est à privilégier 		
<p align="center">Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Côté alsacien : <i>Commune</i> : Orbey (Haut-Rhin) - <i>Section cadastrale</i> : 35 - <i>Parcelles</i> : 113, 209 et 229 - <i>Commune</i> : Soultzeren (Haut-Rhin) - <i>Section cadastrale</i> : 1-2 - <i>Parcelles</i> : 108</p> <p>Côté réserve naturelle : <i>Commune</i> : Plainfaing (Vosges) - <i>Section cadastrale</i> : C2 - <i>Parcelle</i> : 160 - <i>Commune</i> : Le Valtin (Vosges) - <i>Section cadastrale</i> : B4 - <i>Parcelle</i> : 264</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p align="center">25 ha de chaumes concernées en Alsace 80 ha en Lorraine</p>	<p align="center">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : surface enfrichée traitée</p> <p>Critères d'évaluation : suivi phytosociologique des couloirs d'avalanche (évaluation de l'impact de l'effet de crête)</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) & Lande sèche (code UE 4030) - Hêtraie sapinière acide (code UE 9110), en mosaïque sous la forme de prés-bois <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinothe des Bois, Pie Grièche écorcheur</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : agriculteurs, CSL</p> <p>Partenaires : PNRBV, Chambre d'Agriculture, DDAF</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - A évaluer dans le cadre des dossiers de rénovation pastorale en zone agricole (côté alsacien) ou de contrats natura 2000 ou budgets RN pour la lutte contre la colonisation des landes de la réserve naturelle par l'épicéa et le pin mugho - financeurs : Région Alsace, Europe, communes, agriculteurs concernés pour les rénovations pastorales – MEDD pour la partie réserve naturelle 	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement</p> <p>Animation</p> <p>Contrat natura 2000 (mesures A FH 004 & 005)</p>

Action A4 : réoccupation pastorale du haut vallon de l'Altenwasen

Priorité 2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'encourager la réexploitation agricole du haut vallon de l'Altenwasen selon des principes favorables à la conservation et à la restauration de la chaume - rédaction d'un cahier des charges s'inspirant de la mesure type intitulée « chaume lande pelouse d'altitude » (CAD montagne vosgienne), en précisant les dates et durée de pâturage compatibles avec la conservation ou la restauration de la biodiversité ainsi que la pratique cynégétique sur le secteur. Un intérêt particulier sera porté aux zones humides présentes sur la zone - aménagement d'un point d'eau. Des systèmes de clôtures temporaires seront utilisés. Leur installation sera faite de telle sorte qu'elle empêche la circulation dans ce vallon, afin de limiter le piétinement des zones tourbeuses en aval où l'on constate un début de drainage lié au passage répété de randonneurs - année n ou n+1 : enlèvement d'épicéas préalablement repérés sur la chaume, voire en lisière : coupe des arbres et enlèvement. Certains arbres seront surcenés et laissés sur place (gestion favorable à certaines espèces de guêpes rares présentes sur le secteur) 		
<p>Objectifs</p> <p>Mise en valeur agricole et reconquête du haut du vallon de l'Altenwasen afin de conserver et de restaurer la chaume</p>			
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Commune : Soultzeren (Haut-Rhin) - Section cadastrale : 30 - Parcelles : 36 & 34</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>6 ha concernés</p>	<p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : mise en œuvre des actions prévues ou non Critères d'évaluation : suivi des espèces remarquables, en particulier la Camarine noire, et de l'entomofaune (état zéro réalisé en 2003 : TREIBER R., 2003)</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - Tourbière bombée active (code UE * 7110) - Hêtraie sapinière acide (code UE 9110), en mosaïque sous la forme de prés-bois <p>Espèces visées : Gélinotte des Bois essentiellement</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : commune de Soultzeren, Cercle Sportif Académique de Strasbourg Maître d'œuvre : agriculteur Partenaires : Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, PNRBV, ONF, adjudicataire du lot de chasse, DDAF 68</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>A estimer dans le cadre d'une rénovation pastorale ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût du chantier : à estimer 	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Investissement Contrat natura 2000 (mesure A TM 004)</p>

Action A5 : gestion intégrée des zones humides agricoles et qualité des eaux

Priorité 2

<p>Secteur d'activité Génie écologique & agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs Gestion intégrée de zones humides fragiles</p>	<p>- gestion conservatoire des zones humides du secteur par les agriculteurs concernés ; respect des cahiers des charges des mesures C.A.D. « zone humide d'altitude » ou « zone de protection » selon le zonage présenté sur la carte en annexe 9-3., cahier 2 ou de la convention de gestion entre l'agriculteur de la réserve naturelle et le Conservatoire des Sites Lorrains</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces Parcelle de la réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing (<i>Commune</i> : Le Valtin - <i>Section cadastrale</i> : B4 – <i>Parcelle</i> : 264) En Alsace : <i>Commune</i> : Soultzeren - <i>Section cadastrale</i> : 30 - <i>Parcelle</i> : 34 <i>Surface totale concernée</i> : 8,5 ha concernés</p>	<p>- l'agriculteur concerné veillera à respecter les engagements de la mesure « zone humide d'altitude » du CAD et à limiter le pâturage de la tourbière du Forlet (surveillance du troupeau, mise en exclos si nécessaire) - un plan d'épandage sera défini avec ce dernier, en lien avec la chambre d'agriculture, la commune de Soultzeren et le Conseil Supérieur de la Pêche, afin de limiter l'impact des effluents d'élevage sur la qualité des eaux. Optimiser l'épuration en provenance de l'auberge</p> <p>Suivi / évaluation de l'opération Indicateurs de suivi : signature ou non des mesures C.A.D. – établissement du plan d'épandage au Forlet Critères d'évaluation : suivi d'espèces végétales remarquables inféodées aux zones humides, suivi entomologique du vallon de l'Altenwasen - Forlet, suivi de la qualité des eaux du lac des Truites</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées - tourbière bombée (code UE * 7110), bas-marais acides (non concernés par la directive Habitats), complexes tourbeux (mosaïque de milieux, dont * 7110) - toutes les espèces liées à ces habitats, notamment des insectes rares liés à ces milieux comme le papillon <i>Boloria aquilonaris</i> ou les odonates <i>Somatochlora alpestris</i> et <i>Somatochlora arctica</i></p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage (Plan d'épandage) : PNRBV Maître d'œuvre : Chambre d'Agriculture Partenaires : commune de Soultzeren, fermier aubergiste, CSP, Association de Pêche de la Vallée de Munster</p>	<p>Evaluation des coûts - Plan d'épandage : à estimer - Mesures agri-environnementales : prises en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements Etat / Europe), complétés par les collectivités côté alsacien : Département du Haut-Rhin + Région Alsace</p>	<p>Nature de l'action Animation Investissement</p>

Action F1 : mise en cohérence des aménagements forestiers		Priorité 1	
Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier		
sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> - intégrer les règles et les préconisations de gestion sylvicole définies pour les Hautes-Vosges (annexe 9-1, cahier 2) et le secteur Tanet - Deux Lacs (document d'objectifs sectoriel) dans le cadre des aménagements des forêts relevant du régime forestier ; pour mémoire, les révisions d'aménagement sont ainsi programmées : Forêt Domaniale des Deux Lacs en 2005, Hospices de Nancy en 2008 et Forêt Communale de Sultzeren en 2019 - travailler avec les propriétaires privés de la réserve naturelle pour l'intégration des objectifs de gestion durable lors de la révision des plans simples de gestion - exploiter progressivement les anciennes plantations d'épicéas de la Roche des fées 		
Objectifs	Suivi / évaluation de l'opération		
- mettre en cohérence les orientations sylvicoles retenues dans le document d'objectifs et les aménagements forestiers			
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces			
<p>Côté alsacien : <i>Communes</i> : Sultzeren, Orbey <i>Section cadastrale</i> : divers - <i>Parcelles</i> : divers</p> <p>Côté réserve naturelle : <i>Commune</i> : Le Valtin – <i>Section cadastrale</i> : B4 – <i>Parcelles</i> : 146, 218, 240 & 241</p> <p><i>Surface totale concernée</i> : 292 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les projets d'aménagement forestier seront présentés pour information et débat au groupe de concertation locale natura 2000 du secteur - suivi global de l'état de conservation des forêts des sites natura 2000 des Hautes Vosges (cf fiche 12) 		
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140), érablaie (* 9180), tourbière boisée (* 91D0) - tourbière bombée (code UE 7110), tourbière haute dégradée (7120), mégaphorbiaie (6132), pierrier (8110), corniche rocheuse (8120) <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gêlinotte des Bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin</p>	<p>Maître d'ouvrage : propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : ONF, experts forestiers</p> <p>Partenaires : membres du groupe de concertation natura 2000</p>	<p>Côté lorrain : exploitation progressive des anciennes plantations d'épicéas de la Roche des fées : cf Dominique Deniau</p>	<p>Animation Bonnes pratiques Contrat natura 2000 (mesure F27 011)</p>

Action Ch1 : mise en cohérence des cahiers des charges des lots de chasse		Priorité 1	
Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier		
Gestion cynégétique	<ul style="list-style-type: none"> - lors de la révision des cahiers des charges des lots de chasse concernés (voir carte des lots en annexe 7-2., cahier 2), veiller à intégrer les préconisations de gestion cynégétique définies pour l'ensemble des secteurs natura 2000 des Hautes-Vosges (voir en annexe 9-2., cahier 2). Le seul renouvellement sur la période du document d'objectifs est celui de Sultzeren, en 2006. 		
Objectifs	Suivi / évaluation de l'opération		
<ul style="list-style-type: none"> - intégration des orientations de gestion cynégétiques validées dans différentes instances de concertation 	<p>Indicateurs de suivi : les projets de cahiers des charges des lots de chasses seront présentés pour information et débat au groupe de concertation local natura 2000 ou au comité de gestion de la réserve naturelle</p> <p>Critères d'évaluation : suivi des estimations des populations de gibier, des populations de sangliers côté réserve naturelle, des dégâts en forêt et des plans de chasse annuels</p>		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces			
<i>Tout le site est concerné</i>			
<i>Surface totale concernée :</i>			
1040 ha concernés			
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés	Maître d'ouvrage : Etat, communes Maître d'œuvre : communes concernées, ONF Partenaires : Fédérations Départementales des Chasseurs, membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000 et du comité de gestion de la Réserve Naturelle	Néant	Animation Bonnes pratiques

Action T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité		Priorité 1	
Secteur d'activité Agriculture, gestion sylvicole et cynégétique, tourisme, sports & loisirs		Description de l'opération et calendrier	
Objectifs - organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage		Sur la base de la proposition de zonage en annexe 9-5., cahier 2, les acteurs concernés contribueront à la mise en œuvre d'un réseau fonctionnel de zones dites de <i>tranquillité</i> , par le respect des orientations détaillées en annexes 9-4 et 9-5., cahier 2, en l'occurrence : - interventions sylvicoles (coupes, travaux divers) reportées en 2010 pour les zones à vocation de refuge – zones rouges -, et uniquement entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} décembre en zones à vocation de restauration – zones jaunes -, avec une sylviculture orientée sur la restauration des biotopes (conservation des gros bois, d'arbres à vocation biologique etc) - concernant la chasse : contributions des chasseurs à définir afin de limiter les dérangements, notamment du fait de la circulation motorisée ou des battues en période hivernale - limiter les manifestations de masse dans les zones rouges et jaunes, strictement en tous cas entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} juillet en zone jaune etc.	
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces <i>Tout le site est concerné</i> <i>Surface totale concernée :</i> 1040 ha concernés		Suivi / évaluation de l'opération Résultats attendus : mise en œuvre de ces orientations sur au moins 80% des zones de tranquillité identifiées en annexe 9-5. Indicateurs de suivi : synthèse des opérations favorisant la tranquillité dans ces secteurs et évaluation de la mise en œuvre effective des orientations en annexes 9-4. & 9-5., cahier 2 Critères d'évaluation : suivi du Grand Tétrás et de la Gélinothe des bois (GTV)	
Habitats naturels et espèces visés Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : communes concernées, ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000	Evaluation des coûts Néant	Nature de l'action Bonnes pratiques Animation

Action C1 : gestion conservatoire des autres zones humides et lutte contre la colonisation par les épicéas**Priorité 2**

<p align="center">Secteur d'activité</p> <p>Génie écologique</p>	<p align="center">Description de l'opération et calendrier</p>		
<p align="center">Objectifs</p> <p>Gestion conservatoire de zones humides fragiles</p>	<p>Côté alsacien</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones tourbeuses de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs, à Orbey, ont fait l'objet de travaux de restauration, avec notamment l'enlèvement d'épicéas colonisateurs au Lac Sec et au Reisberg. L'ONF procède désormais à un suivi écologique de ces secteurs - hors forêt soumise, il a été décidé de laisser évoluer naturellement les autres zones humides présentes sur le secteur : la tourbière de pente du Wismurloch, au nord du Seestaetle, et le haut du vallon de l'Altenwasen à Sultzeren. Quelques épicéas seront toutefois éliminés par surcenage en septembre (pour éviter le bostryche) sur cette dernière zone afin de limiter la colonisation du site et de favoriser des sites de ponte favorables à des espèces de guêpes rares présentes sur le secteur (TREIBER R., 2003). Un suivi du site sera mis en place afin d'apprécier l'évolution du milieu, notamment la progression des épicéas - sur le vallon de l'Altenwasen, on cherchera à limiter le passage sur les zones humides afin de stopper le drainage lié au passage répété des randonneurs : une clôture agricole sera installée en amont dans le cadre de la mise en place d'un pâturage sur le haut vallon (voir fiche n°) et quelques arbres pourront être abattus et mis en travers pour dissuader la traversée de secteurs tourbeux sensibles 		
<p align="center">Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Commune : Sultzeren (Haut-Rhin) - Section cadastrale : 30 - Parcelles : 1 & 34</i></p> <p><i>Commune : Orbey (Haut-Rhin) - Section cadastrale : 35 - Parcelles : 1 + autre à préciser (Lac Sec)</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p align="center">7 ha concernés</p>	<p>Remarque : côté lorrain, les écosystèmes humides hors pâturage évoluent naturellement sans aucune intervention humaine</p> <p align="center">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : réalisation de ces opérations ou non</p> <p>Critères d'évaluation : suivi d'espèces végétales remarquables inféodées aux zones humides, suivi entomologique du vallon de l'Altenwasen - Forlet, suivi de la dynamique de recolonisation des épicéas</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - tourbières (code UE * 7110 et 7120), bas-marais acides (non concernés par la directive Habitats) - toutes les espèces liées à ces habitats, notamment des insectes rares liés à ces milieux comme le papillon <i>Boloria aquilonaris</i>, protégé en France 	<p align="center">Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : ONF, commune de Sultzeren</p> <p>Maître d'œuvre : ONF, PNRBV</p> <p>Partenaires : naturalistes, commune d'Orbey, CSL</p>	<p align="center">Evaluation des coûts</p> <p>Financement : voir la fiche « suivi » pour les actions s'y rapportant</p> <p>L'élimination par surcenage des quelques épicéas dans le haut vallon de l'Altenwasen sera réalisée par l'opérateur en lien avec la commune ou dans le cadre d'un contrat natura 2000 (coût ?)</p>	<p align="center">Nature de l'action</p> <p>Animation</p> <p>Contrat natura 2000 (mesure A TM 004)</p>

Action C2 : laisser évoluer naturellement les cirques glaciaires		Priorité 1	
Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier		
Génie écologique	<ul style="list-style-type: none"> - les cirques glaciaires présents sur le secteur constituent des milieux proches de l'état naturel : aucune intervention n'est nécessaire ni prévue sur ces milieux. A noter que certains couloirs d'avalanche ont été réactivés côté alsacien par des défrichements en amont (ONF / CSL) - cette option sera confirmée ou traduite dans les documents de gestion, de planification, mesures agri-environnementales etc. A noter que c'est le cas actuellement pour ce qui est du plan d'aménagement de la forêt domaniale des Deux Lacs, des PLU et des zonages des mesures CAD (cahier des charges : « zone de protection » : cf zonage en annexe 9-3., cahier 2) 		
Objectifs	Suivi / évaluation de l'opération		
Non intervention sur ces écosystèmes proches de l'état naturel	<p>Indicateurs de suivi : prise en compte de ces orientations dans les plans d'aménagement forestiers, PLU etc. Critères d'évaluation : mettre en place un suivi de la dynamique de la végétation, par exemple par interprétation de photos aériennes ou de photos de sites précis reconduites chaque année</p>		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces			
<i>Commune : Sultzeren (Haut-Rhin) - Section cadastrale : 30 - Parcelles : 1 & 34</i> <i>Commune : Orbey (Haut-Rhin) - Section cadastrale : 35 - Parcelles : 4, 5, 112 & 191</i> <i>Surface totale concernée :</i> 115 ha concernés			
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - mégaphorbiaies (code UE 6432), éboulis (code UE 8110), corniches rocheuses (code UE 8220), érablaies (code UE * 9180) et mosaïque de ces habitats - espèces d'intérêt communautaire visées : faucon pèlerin 	Maître d'ouvrage : divers Maître d'œuvre : divers Partenaires : divers	Néant	Sans objet

Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier
Evaluation Objectifs Suivre plusieurs espèces remarquables et espèces rendant compte de l'efficacité ou non des choix de gestion opérés sur le secteur (indicateurs)	<p>Côté alsacien</p> <p>- zones humides :</p> <p>=> suivi botanique et photographique des complexes tourbeux au Lac Sec et au Reisberg, qui ont fait l'objet d'opérations de restauration dans le cadre de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs (ONF) ; à compléter par un suivi des niveaux d'eau au Lac Sec ainsi qu'un suivi entomologique</p> <p>=> suivi entomologique du vallon de l'Altenwasen, sur la base de l'état des lieux réalisé par R. Treiber en 2003 : une nouvelle campagne de prospection pourrait être réalisée à l'issue du présent document d'objectifs et étendue au Lac Sec ainsi qu'au Wismuchloch</p> <p>=> suivi de la recolonisation ligneuse du Wismurloch, du vallon de l'Altenwasen, (du Lac Sec et du Reisberg ?)</p> <p>=> suivi d'espèces végétales remarquables, notamment les espèces protégées telles la Listère cordée (<i>Listera cordata</i>), la Scheuchzérie des marais (<i>Scheuchzeria palustris</i>), la Laïche des borbiers (<i>Carex limosa</i>) et l'Orpin velu (<i>Sedum villosum</i>)</p> <p>=> suivi de la qualité des eaux au niveau du Forlet (CSP)</p> <p>- cirques glaciaires :</p> <p>=> suivi botanique et photographique des couloirs d'avalanche du Lac Blanc (ONF / CSL)</p> <p>=> suivi des populations de faucon pèlerin (LPO)</p> <p>- forêts, hautes chaumes :</p> <p>=> suivi Tétracidés (Tétracis et gélinotte) réalisé par les bénévoles de l'association Groupe Tétracis Vosges (GTV) et de leurs habitats</p> <p>=> suivi avifaune dans la RBD</p> <p>Côté lorrain : poursuite du suivi de la réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing : compléter les inventaires taxonomiques, poursuivre le suivi des indicateurs retenus, piézomètres sur les tourbières bombées etc + mise au point d'un protocole de suivi de la fréquentation estivale et hivernale</p> <p>Au niveau des sites natura 2000 des Hautes Vosges seront également mis en place des protocoles de suivi des forêts (état des lieux réalisé en 2002 – 2003 par l'ONF et le Parc) et sur les hautes chaumes, dans le cadre du suivi des C.A.D. (état des lieux réalisé sur 1999 – 2003 par le Parc et l'Université de Metz)</p> <p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : réalisation ou non des suivis envisagés</p>
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p style="text-align: center;">1040 ha concernés</p>	

Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Hautes chaumes, tourbières, mégaphorbiaies, hêtraie sapinière acide, hêtraie subalpine - Espèces visées : Grand Tétrás, Gélínótte des bois, Pie Grièche écorcheur, Faucon pèlerin 	Maître d'ouvrage : PNRBV, ONF Maître d'œuvre : naturalistes, ONF, GTV, PNRBV etc. Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - suivi entomologique (PNRBV –2000 Euros) - suivi botanique et photographique des zones humides en RBD (ONF -) - mise en place d'un suivi des niveaux d'eau (ONF -) - suivi botanique et photographique des couloirs d'avalanche (CSL / ONF -) - mise en place d'un suivi de l'avifaune dans la RBD (ONF) - mise en place d'un suivi de la qualité des eaux (CSP -) - suivi ornithologique (pèlerin, pie grièche : LPO -) 	Investissement (études) Animation

Action S2 : évaluer l'impact des projets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		Priorité 1	
<p>Secteur d'activité</p> <p>Evaluation</p>		<p>Description de l'opération et calendrier</p>	
<p>Objectifs</p> <p>Evaluer les incidences des projets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des secteurs concernés au réseau natura 2000</p>		<p>- Le directive européenne prévoyait dans son article 6 que « tout projet susceptible d'affecter le site de manière significative » doit faire l'objet d'une évaluation. En droit français, cette disposition a été traduite de façon restrictive à travers une liste de projets qui sont effectivement soumis à étude d'incidence :</p> <p>⇒ il s'agit des programmes situés dans le site natura 2000 <u>ou en dehors</u> mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites natura 2000, et qui sont soumis à étude ou à notice d'impact dans le cadre d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et des travaux soumis à autorisation au titre de la police de l'eau</p> <p>⇒ il s'agit également, dans les enveloppes des sites natura 2000 uniquement, des programmes affectant un parc national, une réserve naturelle ou un site classé et enfin des projets qui dans le cadre d'un régime d'autorisation ou d'approbation ne font pas l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact mais néanmoins figurent sur une liste spécifique établie par arrêté préfectoral pour chaque site</p> <p>- hormis les projets situés dans le site ou à proximité et qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une étude d'incidence au titre de natura 2000, on ne peut qu'encourager tout porteur de projet à réaliser ou faire réaliser cette étude, dont le contenu est détaillé en annexe... <u>De façon incitative, une aide pourrait être attribuée</u> après avoir examiné les projets de listes départementales (projets relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et figurant sur une liste adoptée par arrêté préfectoral).</p> <p>En ce qui concerne les démarches en cours sur le secteur, le projet d'aménagement de la station du Lac Blanc est susceptible d'entrer dans le champ des études d'incidences ; on veillera notamment à l'incidence de l'enneigement artificiel sur les niveaux d'eau, en particulier pour garantir des niveaux favorables à la reproduction des truites.</p>	
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>A préciser en cas de projets</i></p>		<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>?</p>	
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>A préciser en cas de projets</i></p>		<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Maître d'œuvre : Partenaires : <i>A préciser en cas de projets</i></p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>- l'étude d'incidence natura 2000 est à la charge du porteur de projet. Dans le cas où cette étude n'est pas rendue obligatoire par la législation française en vigueur, une aide pourrait être prévue afin d'encourager les porteurs de projets à la réaliser</p>
		<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement (études)</p>	

B- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ¹ (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ²
			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
P1 : sensibilisation des acteurs locaux et du grand public	établissement scolaire, CPIE des Hautes Vosges, PNRBV, CSL	Maraudage : 6000 Euros / an	X	X	X	X	X	X	Animation & investissement	Conseils Généraux, MEDD, Régions	Communication, formation	1
P2 : organiser des tournées de surveillance	Etat	A priori : pas de coût supplémentaire par rapport aux dispositifs existants	X	X	X	X	X	X	Investissement	MEDD, Régions	Communication, police de la nature	2
P3 : formation des agents des forces de police sur les enjeux de préservation du site et la réglementation en vigueur	PNRBV	Néant	X						Animation		Communication, formation	2
P4 : fédérer les démarches d'accueil et d'information du public	Communautés de communes ou communes	4500 Euros TTC	X	X					Animation Investissement	Conseils Généraux, communautés de communes	Communication	2
A1 : limiter l'érosion sur les hautes chaumes	Propriétaires	22 000 Euros (pour le GR5 en crête + sentier Forlet – Altenkraykopf côté Soultzeren)+ à estimer pour les sentiers de la RN	X		X				Investissement	FNADT, Régions, MEDD	Tourisme	1

¹ Estimé sur la durée du document d'objectifs soit de 2006 à 20112

² Cf définition page ... (V/, a Les fiches actions)

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ¹ (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ²
			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
A2 : mesures agri-environnementales sur les hautes chaumes	Etat	76800 Euros TTC / an côté 88 312000 côté 68	X	X	X	X	X	X	Contrat (CAD)	Etat, Europe, Département 68, Région Alsace	Agriculture	1
A3 : reconquête des chaumes en cours de recolonisation	Propriétaires	- A estimer dans le cadre de la politique des rénovations pastorales côté alsacien - Côté RN : à estimer	X						Investissement Animation Contrat natura 2000	Collectivités, agriculteurs, MEDD, Europe	Agriculture	2
A4 : réoccupation pastorale du haut vallon de l'Altenwasen	Commune de Sultzeren et privé	A estimer	X	X					Animation, Investissement	Région, commune, agriculteur	Agriculture	2
A5 : gestion intégrée des zones humides agricoles et qualité des eaux	Divers	A estimer	X					X	Animation, investissement		Agriculture Génie écologique	2
F1 : mise en cohérence des aménagements forestiers	Propriétaires	Nénat sauf exploitation des anciennes plantations d'épicéas de la Roche des Fées (coût à estimer)	X	X	X				Animation Bonnes pratiques Contrat natura 2000		Sylviculture	1
Ch1 : Mise en cohérence des cahiers des charges des lots de chasse	Etat, communes	0	X						Animation & Bonnes pratiques		Gestion cynégétique	1
T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité	Etat	0	X	X	X	X	X	X	Bonnes pratiques Animation		Divers	1
C1 : gestion conservatoire des autres zones humides et lutte contre la colonisation par les	ONF, commune	0		X					Animation Contrat natura 2000		Génie écologique	

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ¹ (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ²
			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
épicéas												
C2 : laisser évoluer naturellement les cirques glaciaires	Divers	0	X	X	X	X	X	X				
S1 : Suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion	PNRBV & ONF	A estimer	X	X	X	X	X	X	Investissement (études), animation	MEDD	Evaluation	2
S2 : évaluer l'impact des projets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Divers	A estimer							Investissement (études)	Maîtres d'ouvrage	Evaluation	1

VI - L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Les textes....

L'article R-214.27 du Code de l'Environnement (projet de décret « gestion des sites natura 2000 » en cours version du 22 juin 2005) stipule que « le comité de pilotage natura 2000 assure de manière régulière le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs ». L'article R.214-25 indique que le document d'objectifs doit contenir « les procédures de suivi des habitats et des espèces ainsi que les procédures d'évaluation de leur état de conservation ».

L'EVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- **La pertinence** des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- **Leur cohérence**, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- **Leur efficacité** : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ? ;
- **Leur efficacité** : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS :

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexe 6, cahier 2, complétés par les données issues des suivis proposés dans la fiche action S1.

L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur le tableau de suivi en annexe 12, cahier 2 ;
- une évaluation en fin de document d'objectifs, soit au bout de 6 ans, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.